

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 29 janvier 2020.

**Conseillers présents :**

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Joëlle RIOM, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Brigitte BOCCAND .....à Michel FALGUIERE  
Monique BUERBA.....à Marie-Noëlle TAUZIN  
Anne-Christine HER.....à Monique BULTEL-HERMENT  
Elisabeth ROMIGUIERE.....à Michel GANTOU

**Conseillers excusés non représentés :**

Nathalie AUGUY-PERIE, Yves CENSI, Laure COLIN, Jacqueline CRANSAC, Maïté LAUR. Matthieu LEBRUN, Patrice REY.

**Secrétaire de séance :** Marlène URSULE

\*\*\*\*\*

**200204-014-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

**200204-015-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

**I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>2019-236-DP</b>	Musée Fenaille : contrat de prestation de service relatif à la production d'une étude préliminaire à la conception d'une exposition temporaire sur le mégalithisme éthiopien en pays Gedeo par le laboratoire TRACES, le CNRS et l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès, qui s'est terminée le 31 décembre 2019
<b>2019-237-DP</b>	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le lundi 9 décembre 2019 pour examen du rapport annuel du délégataire ALTICE France et avis sur les règlements des services de l'eau et de l'assainissement
<b>2019-238-DP</b>	Signature du marché 2019209 relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement dans le cœur du village de Balsac, avec la société Eiffage Route Sud-Ouest Midi Pyrénées, pour un montant estimatif de 151 701.25 € HT.
<b>2019-239-DP</b>	Signature du marché 2019209 relatif aux travaux d'assainissement du village d'Onet l'Eglise – Phase 2 avec la société Eiffage Energie Quercy Rouergue Gévaudan, pour un montant estimatif de 321 984.50 € HT.
<b>2019-240-DP</b>	Signature des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la STEP de Cantaranne, pour un montant global de 298 112.79 € HT.
<b>2019-241-DP</b>	Signature d'un contrat de maintenance de services « veille-statutaire » avec la société BERGER-LEVRAULT. Le coût est de 2 563.69 € HT/an (TVA en sus au taux en vigueur).
<b>2019-242-DP</b>	Signature d'un contrat d'abonnement ORPHEON avec la société GEOSYSTEMS France. Le coût total s'élève à 2 166 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).
<b>2019-243-DP</b>	Signature d'un contrat d'auteur pour la réalisation du catalogue raisonné de l'œuvre intitulé « L'œuvre gravé d'Eugène Viala » avec Monsieur Jean COSTECALDE. Le prix forfaitaire et libératoire de cette prestation s'élève à 5 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).
<b>2019-244-DP</b>	Signature du marché 2019126 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la fourrière pour chats avec la société EOSE INGENIERIE pour un montant estimatif de 10 736 € HT.
<b>2019-245-DP</b>	Cession à la société Centre Motoculture Aveyronnais de 2 tronçonneuses STIHL et ce, conformément à l'offre de reprise de 500 € TTC
<b>2019-246-DP</b>	Suppression de la régie de recettes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 auprès du service des musées de Rodez agglomération relative à la vente de billets pour la visite et l'accès aux services proposés au public des musées de Rodez agglomération concernant les entrées au musée, les participations aux ateliers et la location d'audioguides (Musée Soulages).
<b>2019-247-DP</b>	Suppression, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 de la régie de recettes des boutiques des musées de Rodez agglomération, installée au musée Soulages, auprès du service des musées de Rodez agglomération
<b>2019-248-DP</b>	Suppression, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 de la sous-régie de recettes « billetterie », installée au musée Fenaille, auprès du service des musées de Rodez agglomération
<b>2019-249-DP</b>	Suppression, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 de la sous-régie de recettes « boutique », installée au musée Fenaille, auprès du service des musées de Rodez agglomération
<b>2019-250-DP</b>	Suppression, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 de la sous-régie de recettes « boutique », installée au musée Denys-Puech, auprès du service des musées de Rodez agglomération
<b>2019-251-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits DVD Paroles de ruthénois n° 3 au sein des musées de Rodez agglomération
<b>2019-252-DP</b>	Création, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, d'une régie de recettes des boutiques des musées Fenaille et Denys-Puech de Rodez agglomération, installée au musée Fenaille 14 place Eugène-Raynaldy à Rodez
<b>2019-253-DP</b>	Création, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 d'une régie de recettes des ventes de billets pour la visite et l'accès aux services proposés au public des musées Fenaille et Denys-Puech de Rodez agglomération, installée au musée Fenaille 14 place Eugène Raynaldy à Rodez
<b>2019-254-DP</b>	Création, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 d'une sous-régie de recettes des boutiques au Musée Denys-Puech de Rodez agglomération place Georges Clémenceau à Rodez

<b>2019-255-DP</b>	Contrat d'occupation temporaire du module n° 4 de la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez Développement avec la société MARTINAZZO BTP représentée par M. Pascal CARLOS
<b>2019-256-DP</b>	Emprunt auprès du Crédit Agricole CIB relatif au financement des investissements du Budget Principal. Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €
<b>2019-257-DP</b>	Signature d'un contrat avec la Société INCOM relatif à la maintenance logiciel de gestion Distribution des Eaux « Anémone ». Le montant de cette prestation est fixé à 2 049 € HT par an (TVA en sus au taux en vigueur). Acquisition d'un nouveau modèle de facture pour un montant de 150 € HT.
<b>2019-258-DP</b>	Cession à la société SARL RODIMA (Espace Emeraude) d'une tronçonneuse STIHL et ce, conformément à l'offre de reprise de 100 € TTC
<b>2019-259-DP</b>	Convention de prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre d'opération s'inscrivant dans le plan « Aisance Aquatique », avec la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation
<b>2019-260-DP</b>	Règlement de la somme de 595.70 € TTC concernant la réparation de la carrosserie d'un véhicule de tourisme dans le cadre du sinistre du 12 octobre 2019 sur le secteur de Combarel à Rodez
<b>2019-261-DP</b>	Signature du marché 2019501 relatif à la mise à jour du schéma d'agglomération des circulations douces avec la société ITER, pour un montant de 34 350 € HT.
<b>2019-262-DP</b>	Convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec l'association District Football.
<b>2019-263-DP</b>	Signature de l'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2016111 du 8 juin 2016 relatif à l'entretien de la signalétique et de la signalisation verticale des parcs d'activités avec l'entreprise SUD-OUEST SIGNALISATION
<b>2020-001-DP</b>	Déclaration sans suite du lot 13 – Mobilier relatif à la procédure de marché de travaux pour la création de la maison de l'Economie. Le cahier des charges sera modifié et une nouvelle mise en concurrence sera organisée
<b>2020-002-DP</b>	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'artiste photographe Edith Roux pour l'exposition intitulée <i>TRAVERSEES</i> , qui se déroulera du 8 février au 14 juin 2020 au Musée Denys-Puech.
<b>2020-003-DP</b>	Signature du marché n° 2019121 relatif à la remise et à la collecte du courrier de Rodez agglomération avec la société La Poste.
<b>2020-004-DP</b>	Signature d'un contrat de maintenance pour un copieur au Service de l'Eau avec la société SHARP Business Systems France pour une durée de un an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
<b>2020-005-DP</b>	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local à usage de stockage d'œuvres d'art, d'une superficie approximative de 106 m <sup>2</sup> situé place des Maçons à Rodez, pour une durée de un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction et consentie à titre gratuit.
<b>2020-006-DP</b>	Signature d'un avenant au contrat d'occupation temporaire des modules n° 10 et n° 11 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société EVANESS représentée par Eva CATUSSE et Romain BRUNET, co-gérants. L'occupation des locaux est modifiée concernant le module 10 pour 26.88 m <sup>2</sup> et fin de location du module n° 11 à compter du 30 novembre 2019
<b>2020-007-DP</b>	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2017129L12 du 22 décembre 2017 relatif aux travaux de construction de la Maison de Santé de Luc-La-Primaube (lot 12 : Electricité - Courants forts – Courants faibles), afin de prendre en compte des travaux supplémentaires avec la société CEGELEC pour un montant de 9 901.82 € HT

\*\*\*\*\*

#### REUNION DU 3 DECEMBRE 2019

Numéros	Objet
<b>191203-34-DB</b>	TERRITOIRES D'INDUSTRIE DE FIGEAC-AURILLAC-RODEZ : SIGNATURE DU CONTRAT
<b>191203-35-DB</b>	RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE : CHARTE DE PARTENARIAT
<b>191203-36-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE IMMO THERMATIC
<b>191203-37-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI T.L.D (Ets Garage TOURNIER)
<b>191203-38-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE MALAN : Cession foncière au profit de la Société ATS Laser (Groupe TOURNIE)
<b>191203-39-DB</b>	MUSEE FENAILLE : Conventions de prêts d'œuvres avec la Galerie Lympia – Nice – Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
<b>191203-40-DB</b>	MUSEE FENAILLE : Convention de prêt d'œuvre avec la Opera Gallery – Genève - Suisse
<b>191203-41-DB</b>	MUSEE FENAILLE : Autorisation de signature d'une convention de dépôt

<b>191203-42-DB</b>	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de prêt d'œuvre avec le musée Maurice Denis
<b>191203-43-DB</b>	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de prêt d'œuvre avec le musée des Arts Décoratifs-MAD
<b>191203-44-DB</b>	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de prêt d'œuvre avec le musée de Louviers
<b>191203-45-DB</b>	PERSONNEL : COMPETENCE EAU – TRANSFERT DES PERSONNELS
<b>191203-46-DB</b>	PERSONNEL : MISE EN PLACE D'ASTREINTE – REGLEMENT INTERIEUR
<b>191203-47-DB</b>	PERSONNEL : RATIOS PROMUS PROMOUVABLES – ADAPTATION JURIDIQUE
<b>191203-48-DB</b>	FUTUR HOTEL D'AGGLOMERATION - Dissolution de la copropriété du 17-19 rue Aristide Briand à Rodez

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

**en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

### **200204-016-DL – BUDGET PRIMITIF 2020 Examen et vote**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Faisant suite à l'approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 17 décembre 2019, les élus de Rodez agglomération sont invités à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif 2020, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 11 Budgets Annexes suivants :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rodez agglomération a intégré la compétence « Eau ». Un nouveau budget annexe a été créé à cet effet et le Budget Primitif 2020 de Rodez agglomération retrace dans ce douzième budget annexe les inscriptions de crédits de la Régie autonome « Eau de Rodez ».

Il convient également de noter que, suite à la cession à la SOFOP des bâtiments de l'Atelier Relais en février 2019, le budget annexe qui lui était dédié n'a plus d'objet et sera soldé après constatation des résultats de clôture du compte administratif 2019.

Dans la continuité des années précédentes, le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 (n° 191217-247-DL), affirme la volonté de maintenir une capacité financière solide afin d'assurer le financement des actions et des projets œuvrant pour le développement de l'agglomération et le renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire.

Cela se traduit par :

- la progression des différents niveaux d'épargne liés à la maîtrise des charges de fonctionnement garantissant ainsi le financement des investissements ;
- la stabilité des taux de fiscalité ;
- la réalisation d'un programme d'investissements ambitieux au service des Grands Ruthénois.

Le Budget Primitif 2020 s'appuie sur ces orientations et valorise une gestion saine et rigoureuse des finances de Rodez agglomération, et cela, malgré une raréfaction des ressources liée notamment à la contraction des dotations de l'Etat.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- **d'une part, la chaîne de financement pour chacun des budgets présentés à l'équilibre** (pages 2 à 5). Sont répertoriés les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne.

Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;

- **d'autre part les crédits 2020 globalisés de l'ensemble des budgets, ventilés sur les différentes politiques publiques et les différents projets de Rodez agglomération.**

## **PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (TOUS BUDGETS)**

---

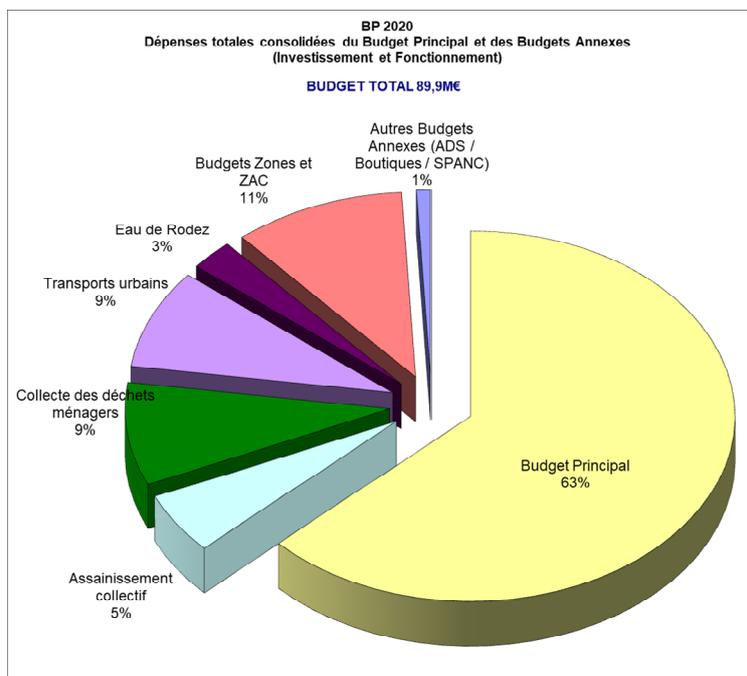
### **❖ PRESENTATION GENERALE**

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'élève à **89,9 M€** (opérations réelles) réparti de la manière suivante :

Dépenses / BP 2020	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal	28 466 390	30 847 515	59 313 905
Assainissement collectif	670 441	4 405 104	5 075 545
Collecte des déchets ménagers	6 938 993	1 521 096	8 460 089
Transports urbains	5 762 461	2 373 107	8 135 568
Eau de Rodez	1 851 190	665 790	2 516 980
Assainissement non collectif	40 755	2 279	43 034
Boutiques des Musées	75 577	6 300	81 877
ADS hors agglomération	170 453	4 000	174 453
Gémapi	486 600	17 351	503 951
Zones d'activités économiques (ZAE)*	8 167 950	300 000	8 467 950
ZAC de l'Estréniol*	78 080	-	78 080
ZAC de Bourran *	837 500	-	837 500
ZAC de Combarel *	206 766	379 000	585 766
Mouvements inter budgets	-	977 911	-
<b>TOTAL</b>	<b>52 775 245</b>	<b>37 102 542</b>	<b>89 877 787</b>
<i>Structure</i>	<i>58,7%</i>	<i>41,3%</i>	<i>100,0%</i>
<i>Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel</i>	<i>54,4%</i>	<i>45,6%</i>	<i>100,0%</i>

\* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

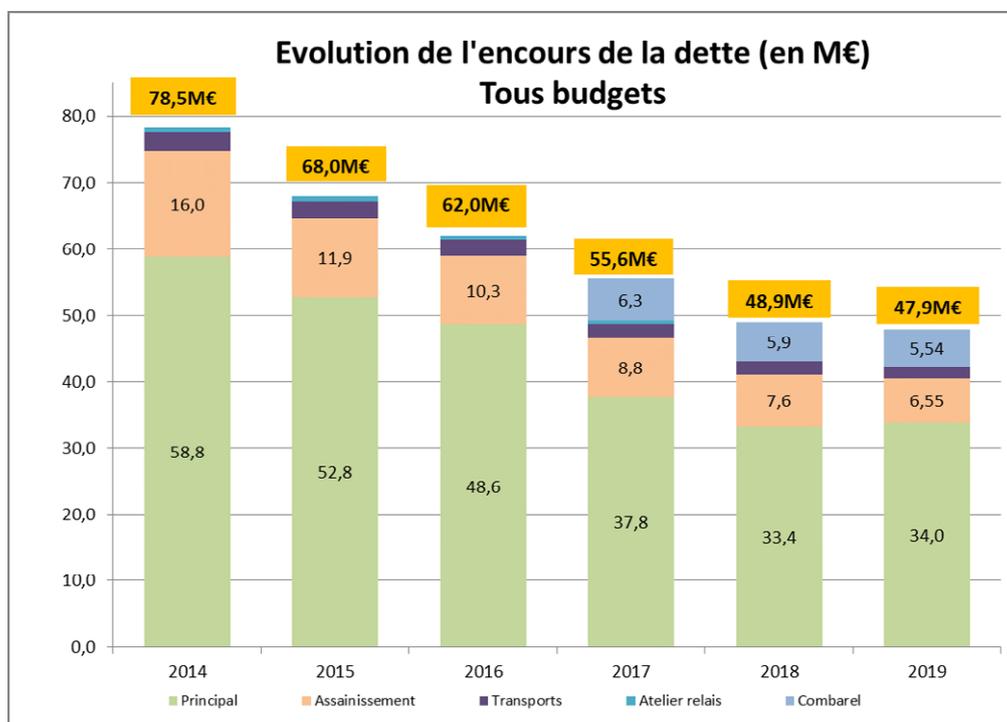
Le Budget Principal regroupe l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement, et représente 63 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes « Assainissement collectif », « Transports Urbains », « Collecte des déchets » et « Eau », couvrent chacun respectivement 5 %, 9 %, 9 % et 3 % des dépenses globales. Les budgets Zones et ZAC portent ensemble 10 % des crédits inscrits en 2020.



### ❖ INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDE

Les taux d'épargne consolidés au BP 2020 s'élèvent à 22 % pour l'autofinancement brut et 12,3 % pour l'autofinancement net (après déduction du remboursement du capital de la dette).

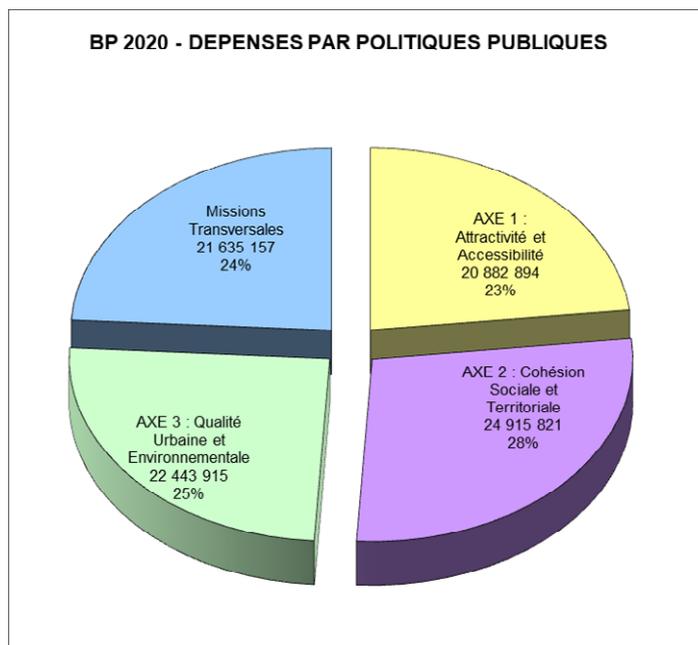
L'encours de dette au 31/12/2019 continue de décroître pour atteindre le niveau de 47,9 M€ soit une durée de désendettement globale de 3,2 années (sur la base de l'épargne brute estimée au BP 2020).



Par ailleurs, les inscriptions d'emprunts prévisionnels d'équilibre pour 2020 (5,4 M€ tous budgets confondus) sont inférieures au niveau des remboursements prévus en 2020 (6,5 M€) garantissant ainsi la poursuite du désendettement de l'agglomération.

Les indicateurs financiers attestent d'une situation saine permettant à l'agglomération de mener la politique d'investissement retracée dans les inscriptions proposées au Budget Primitif 2020.

### ❖ DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES



*Voir détails dans l'Annexe page 5*

La consolidation des données budgétaires s'analyse sous l'angle des différents axes de politique publique :

- les services et équipements concourant à « **l'attractivité et l'accessibilité** » du territoire (axe 1) mobilisent 20,9 M€, soit 23 % des crédits : les thématiques du développement économique et de l'enseignement supérieur s'évaluent à 16,9 M€ (dont 7,6 M€ pour l'engagement des travaux sur la zone des Cazals, 2,8 M€ de crédits de paiements pour la construction du Parc des expositions et 1,4 M€ pour les travaux de la future Maison de l'économie) ; les politiques touristiques et culturelles sont dotées au total de près de 3,7 M€ (dont 1,8 M€ pour les Musées).
- les actions relatives à la « **cohésion sociale et territoriale** » (axe 2) consolident près de 24,9 M€, soit 28 % des inscriptions budgétaires totales. Elles concernent les transports et déplacements dotés de 8,4 M€, le sport (dont le Pôle Aquatique) près de 3,6 M€, l'équilibre social de l'habitat pour 5,1 M€ et la politique de la ville pour 7,0 M€ (finalisation des paiements pour la construction des 3 Maisons de Santé et des équipements socio-culturels et sportifs dans le cadre du contrat de ville sur le quartier des Quatre-Saisons).
- la « **qualité urbaine et environnementale** » (axe 3) est dotée de 25 % des crédits budgétaires au titre de 2020 soit 22,4 M€. Au sein de cet axe, 5,4 M€ sont consacrés aux actions et investissements en matière d'assainissement ; près de 8,4 M€ à la gestion des déchets ; 2,5 M€ aux projets urbains (ZAC Combarel, Réserves foncières...) ; 3,6 M€ sont dédiés à l'entretien et à la rénovation du patrimoine communautaire (dont 864 K€ affectés au futur Hôtel d'agglomération) et pour finir, la nouvelle compétence Eau représente un total de 2,4 M€ crédits inscrits en 2020.

Enfin, 7,3 M€ sont consacrés à des versements au bénéfice des communes de l'agglomération, se décomposant entre l'Attribution de Compensation 5,9 M€, la Dotation de Solidarité Communautaire 0,8 M€ et les Fonds de Concours 0,5 M€.

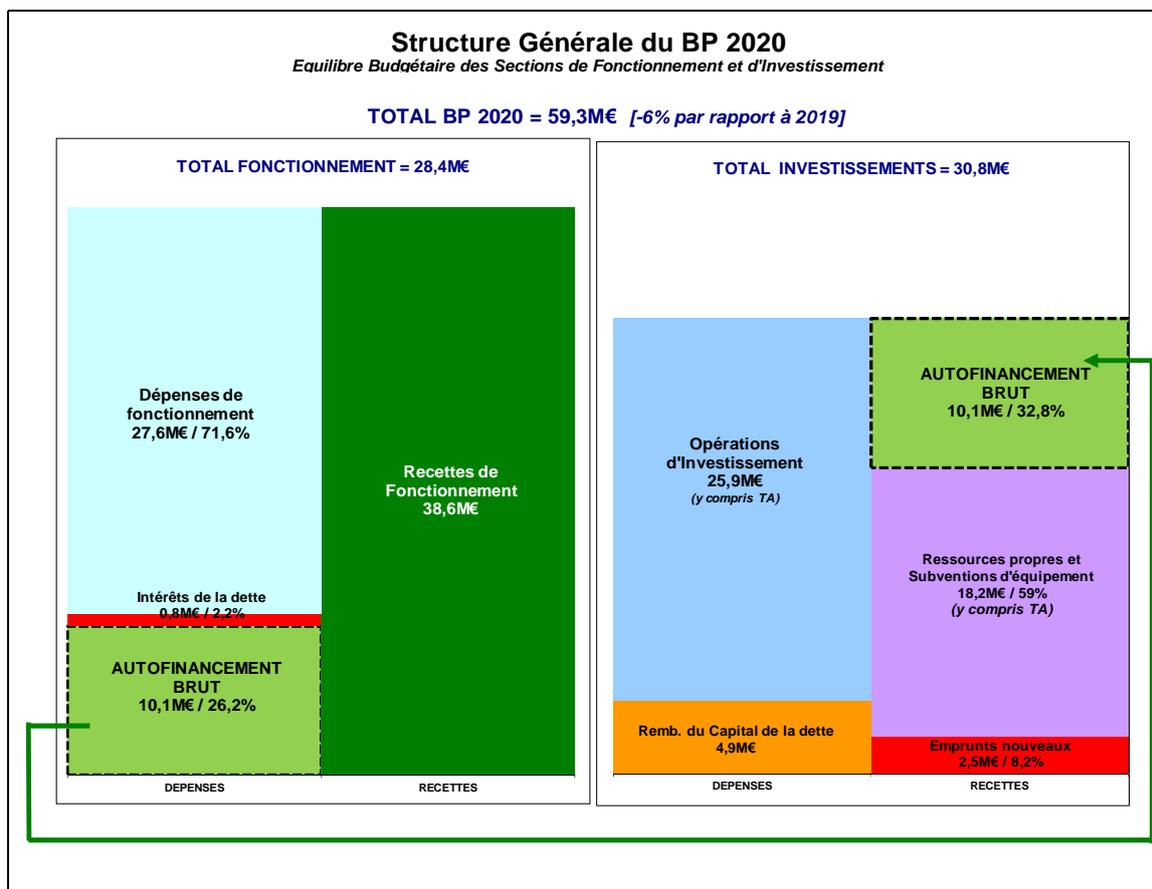
Par ailleurs, Il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), estimée à 2,0 M€ au titre de l'exercice 2020.

# LE BUDGET PRIMITIF 2020 (PRESENTATION PAR BUDGET)

## A – LE BUDGET PRINCIPAL

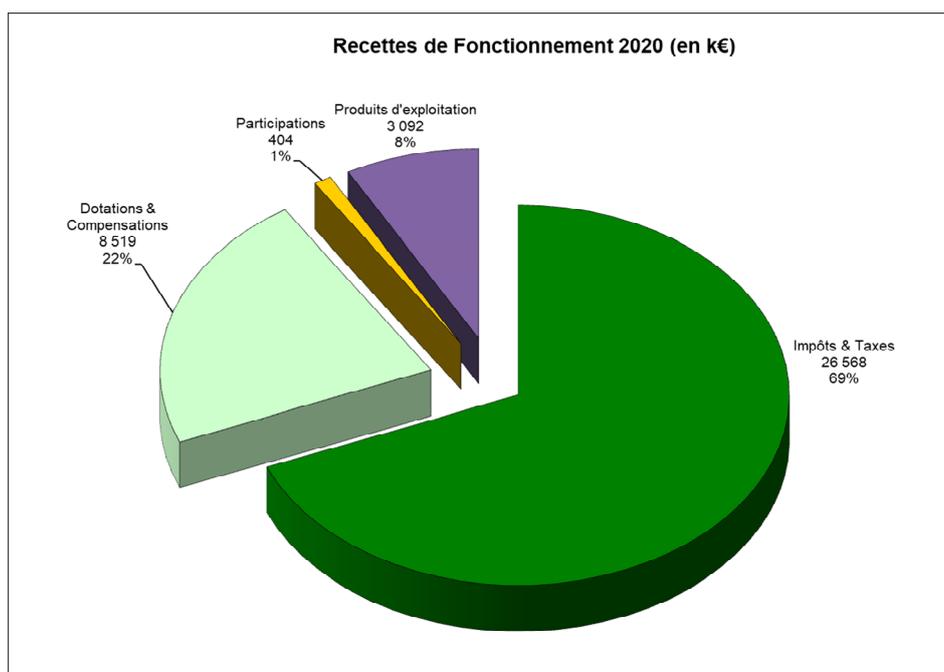
Les grands équilibres financiers du Budget Principal sont marqués par :

- Une diminution globale, sur la section de fonctionnement, du niveau des dépenses (-6,6 %) et des recettes (-1,7 %), conséquence, entre autres, de la constitution de l'EPCC et du transfert du Musée Soulages: -1,7 M€ en dépenses directes et -1,2 M€ en recettes directes.
- Hors impact du Musée Soulages, les dépenses de fonctionnement baissent de 1 % (-296 K€) alors que les recettes évoluent de +1,4 % (+524 K€).
- Des évolutions significatives de l'épargne brute (+15 %) soit +1,3 M€ et de l'épargne nette (+20 %) par rapport au BP 2019.
- Dans la continuité du BP 2019, des opérations d'investissement portées à un niveau soutenu pour un montant de 25,9 M€ inscrits en 2020 (hors remboursement en capital de la dette) contre 28,4 M€ en 2019.
- Un recours prévisionnel à l'emprunt évalué à 2,5 M€ pour garantir l'équilibre du budget 2020, soit un montant inférieur au remboursement du capital de la dette estimé à 4,9 M€ garantissant ainsi le désendettement de la collectivité. L'encours de dette prévisionnel en fin d'année se porterait à 31,5 M€ si la totalité de l'emprunt d'équilibre était levé pour une durée de désendettement prévisionnelle de 3,1 années.



### 1 - Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 38,6 M€, répartis en 3 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 26,6 M€, soit 69 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations (23 %), les produits d'exploitation et les participations de nos partenaires institutionnels (8 %).



- ➔ Les **ressources fiscales** (impôts et taxes) se décomposent comme suit (hors AC reçue 13 K€ et Taxe de Séjour estimée à 160 K€):

<b>Impôts et Taxes</b> (en milliers d'euros)	<b>BP 2020</b>	<i>Structure</i>
Taxe d'Habitation	6 826,6	25,9%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	131,3	0,5%
Cotisation Foncière des entreprises	9 311,7	35,3%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 916,3	18,6%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 262,0	4,8%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	335,0	1,3%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 611,4	13,7%
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>26 394,4</b>	<b>100,0%</b>

L'impôt économique représente 60 % (CFE / CVAE / TASCOM et IFER), l'impôt ménage 26,4 % (TH et TFNB). La loi de finances pour 2020 prévoyant le gel du taux de TH pour 2020, la capacité d'action de l'agglomération sur les taux (autonomie fiscale) est en nette diminution : elle porte sur 35,8 % de l'assiette fiscale (CFE et TFNB) contre 61,6 % en 2019 (TH, CFE et TFNB).

**A l'instar des années précédentes et cela depuis l'intégration de ces taxes (TH, TFNB, CFE) dans le panier fiscal de la collectivité en 2011, l'agglomération garantit une stabilité des taux de fiscalité** et ce sans recours au produit de la TF sur le Foncier Bâti. Le dynamisme des bases fiscales, notamment économiques, permet de prévoir une progression du produit de la fiscalité de l'ordre de 1 % sur ces trois taxes.

Il est à noter qu'en 2020, la dernière phase du dégrèvement par l'Etat de la Taxe d'habitation des résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux est intégrée dans le produit de TH présenté dans le tableau ci-dessus.

- ➔ Les **dotations et compensations** : les prévisions pour l'ensemble des dotations et participations s'élèvent à **8,5 M€** pour 2020, soit 22 % des produits de fonctionnement.

<b>Dotations et compensations</b> (en milliers d'euros)	<b>BP 2020</b>	<i>Structure</i>
Dotation d'intercommunalité	483,3	5,7%
Dotation de Compensation	5 468,5	64,2%
<b>Dotation Générale de Fonctionnement</b>	<b>5 951,8</b>	<b>69,9%</b>
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 853,5	21,8%
Compensation TH	570,4	6,7%
Autres compensations	143,0	1,7%
<b>Compensations Fiscales</b>	<b>2 566,8</b>	<b>30,1%</b>
<b>TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS</b>	<b>8 518,6</b>	<b>100,0%</b>
<b>FPIC</b>	<b>-2 014,3</b>	

La Loi de Finances pour 2020 prévoit, comme pour 2019, une stabilisation globale des concours financiers de l'Etat au bénéfice des collectivités (dotations et compensations). Néanmoins, les incertitudes liées à la péréquation entre collectivités (effets périmètre, effets population...), appellent à la prudence pour les prévisions 2020. Les dotations et compensations affichent au BP une diminution de -1,4 % (-2 % sur la seule DGF) par rapport aux encaissements effectifs de 2019 (+1,3 % par rapport aux prévisions du BP 2019).

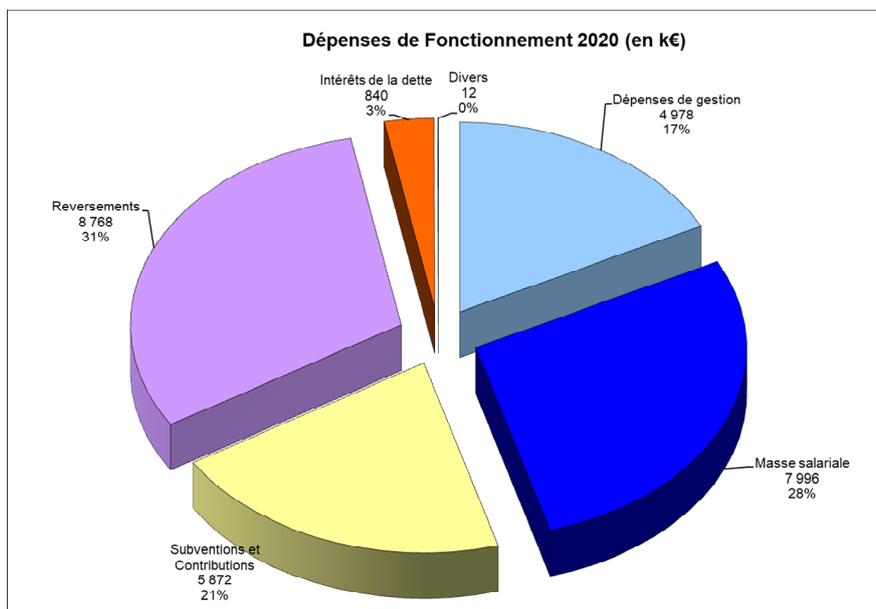
- **Les produits d'exploitation**, se situent à un montant de **3,1 M€**. Ils correspondent, entre autres, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique...). Ils concernent également les ventes de repas au restaurant universitaire, les refacturations aux budgets annexes des ordures ménagères, de l'Eau et de l'Assainissement, le financement par les communes du service ADS, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants ou délégataires.

Au BP 2020, le transfert du Musée Soulages impacte ces recettes à hauteur de 935 K€ par rapport à 2019. Par ailleurs, suite à l'ouverture des 3 Maisons de santé, Rodez agglomération facturera de nouveaux loyers à hauteur de 233 K€ pour l'année.

- Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions, elles s'élèvent à près de 404 K€.

## **2 - Les charges de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation (dépenses de gestion, masse salariale et subventions/contributions) qui représentent 66 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (31 %), à savoir les versements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent quant à eux 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Les charges d'exploitation, d'un montant global de près de **18,8 M€**, sont réparties en 3 postes principaux :

- **Les charges à caractère général** qui se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et des VRD, prestations de services...). Ce poste s'élève à près de **5,0 M€** en nette diminution par rapport au BP 2019 (-22 % soit -1,4 M€).

Les causes essentielles de cette évolution sont liées au transfert du Musée Soulagès à l'EPCC (-870 K€) et à deux opérations exceptionnelles menées en 2019 et sans équivalent en 2020 :

- le lancement en 2019 du diagnostic Cœur de ville pour 268 K€ TTC ;
- l'organisation des manifestations du « Siècle Soulagès » budgétées en dépenses pour 2019 à hauteur de 380 K€ en partenariat avec la Commune de Rodez et financées en partie par la Taxe de Séjour et la Ville de Rodez.
- **Les charges de personnel** : d'un montant de près de **8,0 M€**, elles baissent de 7,1 %, par rapport au BP 2019 suite au transfert du Musée Soulagès. Hors effet Soulagès (-818 K€), la masse salariale progresse de 2,6 % sous l'effet du GVT et du PPCR qui prévoit un rééchelonnement indiciaire des catégories A et C.
- **Les subventions et contributions ou autres charges de gestion courante** regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique...), la participation pour 2020 à l'EPCC pour 342 K€ et les subventions aux associations, ainsi que les subventions aux budgets Annexes. Les crédits mobilisés à ce titre se situent à un montant de **5,9 M€**, stable par rapport au BP 2019.

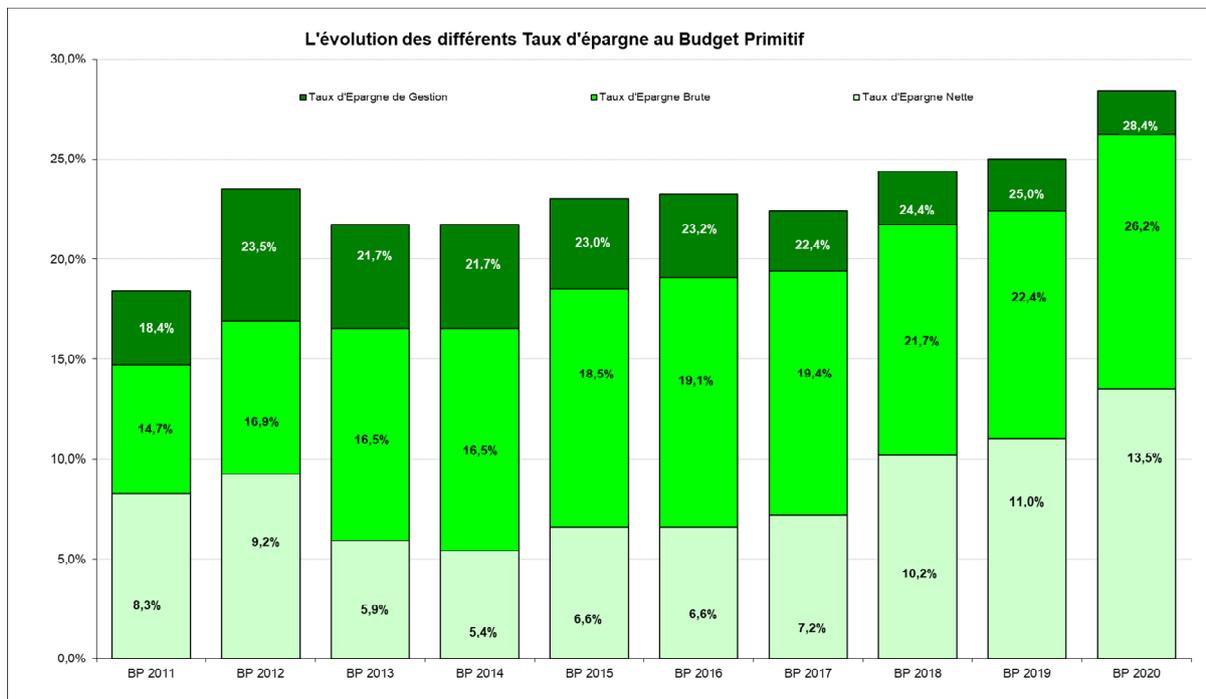
Une fois pris en compte les reversements aux communes (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des dépenses de gestion (charges hors intérêts et exceptionnel) s'établit à 27,6 M€.

### **3 - Les soldes d'épargne**

La relative baisse des recettes (-1,7 %) conjuguée à la nette diminution des dépenses (-6,6 %) en section de fonctionnement se traduit par une évolution positive des différents ratios d'épargnes.

Les niveaux d'épargne prévisionnels pour l'exercice 2020 sont les plus importants constatés depuis 10 ans au Budget Primitif.

- Epargne de gestion (Recettes – Dépenses de Fonctionnement hors financier et exceptionnel) : **11,0 M€ (+11,9 %)**
- Epargne Brute (Epargne de gestion – dépenses financière et exceptionnelles) : **10,1 M€ (+15,0 %)**
- Epargne nette (Epargne Brute – Capital de la dette) : **5,2 M€ (+20,7 %)**



#### 4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 30,8 M€ :

- L'essentiel de ces inscriptions pour 2020 concerne les dépenses d'équipements qui s'élèvent à près de 24,8 M€ contre 27,4 M€ au BP 2019 et concernent pour l'essentiel : la finalisation des autorisations de programme relatifs aux équipements de la politique de la ville (MSP et équipements socio-culturels et sportifs des Quatre-Saisons pour un total de 6,5 M€), les aides à l'habitat et à la rénovation urbaine (4,1 M€ dont 1,4 M€ par délégation de l'Etat), la Maison de l'Economie (1,4 M€), le patrimoine (VRD / Bâti de l'agglomération (2,9 M€), le Parc des expositions (2,8 M€), le versement d'une dotation initiale pour la régie de l'eau (900 K€)...
- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 4,9 M€ en progression par rapport à 2019 compte tenu du profil de la dette.
- Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes (69 %) et au budget annexe assainissement collectif (31 %) qui représente une dépense d'1,1 M€ (équivalent au produit inscrit en recettes).

#### 5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2020 est assuré au moyen :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 10,1 M€, soit 32,8 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA / cessions) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 18,2 M€, soit 59 % des sources de financement.

L'emprunt inscrit pour équilibre s'élève à 2,5 M€ et sera ajusté au Budget supplémentaire après intégration des résultats du Compte Administratif 2019.

### B – Le Budget Assainissement Collectif

#### ➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,1 M€ et sont constituées essentiellement de :

- la surtaxe d'assainissement, perçue auprès des usagers : elle est estimée à 2,8 M€ ;
- les remboursements par le Budget Principal des charges liées au réseau pluvial pour 210 K€.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Le délégataire assure le transport et le traitement des boues. Le budget annexe se compose principalement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire), aux charges de structure et les prestations de contrôle réalisées sur le réseau de Rodez agglomération facturées par le BP.

Ainsi l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 0,54 M€.

➤ **Les soldes d'épargne**

L'épargne brute s'élève à 2,4 M€, et l'épargne nette se situe à un montant de 1,4 M€ en hausse de 5,4 % par rapport à 2019.

➤ **L'investissement**

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissements s'élève en 2020 à 3,4 M€ HT dont 1,4 M€ HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le complément du financement des investissements est apporté par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (0,3 M€) et par un recours à l'emprunt (0,6 M€).

***Pour conclure : le Budget Annexe Assainissement Collectif pour 2020 préserve son autofinancement et l'encours de sa dette continue de décroître (-14 %). Rodez agglomération peut ainsi poursuivre son programme d'investissements et de rénovation du réseau au bénéfice de ses communes membres.***

## **C – Le Budget Annexe Collecte des Déchets**

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 7,7 M€. L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel pour 2020 s'élève à 6,7 M€. Ce montant s'appuie sur une stabilité des taux qui est garantie depuis 2012.

Les produits des services, participations et autres produits de gestion courante (aux environs de 968 K€) viennent diversifier les sources de financement. Ils regroupent principalement :

- d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (486 K€) perçue auprès des professionnels producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations...);
- d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation), des locations de bennes et le soutien du programme « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* ».

➤ **Les charges de fonctionnement**

Globalement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6,9 M€. Les principales dépenses portent sur les contrats de prestations de services relatifs au transport et au traitement des déchets (2,9 M€) et aux charges de personnel (2,5 M€).

On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 423 K€.

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 740 K€.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget s'élève à 1,5 M€ TTC. Cette enveloppe prévisionnelle comprend notamment l'acquisition d'équipements de collecte, l'aménagement de points de regroupement de collecte et les travaux de containerisation enterrée pour 1,1 M€. Par ailleurs, l'acquisition pour renouvellement d'un véhicule de collecte (grue) est prévue à hauteur de 320 K€. Enfin une étude d'accompagnement est prévue pour l'aménagement de la déchetterie des Moutiers.

### ➤ **Le financement de l'investissement**

Il est assuré d'une part par l'épargne pour 740 K€, par le F.C.T.V.A. (266 K€), et par l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 517 K€ pour assurer l'équilibre budgétaire.

***En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets pour 2020 s'équilibre grâce principalement au produit de la TEOM dont les taux sont stabilisés depuis 2012. Rodez agglomération poursuit en 2020 sa politique de réduction des déchets et d'optimisation de ses modes de collecte.***

## **D – Le Budget Annexe Transports Urbains**

Le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) et sa renégociation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a impacté significativement les équilibres de ce budget, notamment la contribution d'équilibre versée par le Budget Principal dont l'estimation au BP 2020 est en diminution de 55 % (-477 K€) par rapport au niveau du CA 2018.

### ➤ **Les produits de fonctionnement**

Ils s'élèvent globalement à 6,3 M€ et s'appuient principalement sur :

- le versement transport, estimé pour 2020 à 5,4 M€ ;
- la dotation générale de décentralisation : 371 K€ ;
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal, d'un montant prévisionnel de 383 K€ (contre 903 K€ au BP 2018 et 579 K€ au BP 2019).

### ➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2020 s'élèvent à 5,8 M€. Celles-ci sont constituées pour l'essentiel par la prestation au titre de la DSP Agglobus (5,5 M€).

### ➤ **Les soldes de gestion**

L'épargne brute prévue s'élève à 572 K€ soit 372 K€ d'épargne nette pour couvrir des dépenses liées au remboursement du capital de la dette (200 K€).

### ➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 2,2 M€ recouvrant le financement de travaux de réalisation et/ou de mise en accessibilité d'arrêts de bus (215 K€) et l'acquisition pour renouvellement de 7 nouveaux bus au gaz et 2 véhicules 9 places tel que prévu dans la nouvelle DSP (1,95 M€).

### ➤ **Le financement des investissements**

Les investissements 2020 seront financés grâce à l'épargne nette dégagée et un emprunt prévisionnel d'équilibre de 1,8 M€ qui sera réduit au Budget Supplémentaire après reprise des excédents d'investissement cumulés à fin 2019.

***En résumé, dans la continuité de 2019, la nouvelle Délégation de service public permet au Budget annexe de réduire significativement le déficit du budget Annexe Transports Urbains et par conséquent, la contribution d'équilibre du Budget Principal (-55 %).***

## **E – Le Budget Annexe Eau de Rodez**

Le budget annexe Eau de Rodez a été créé le 25 juin 2019 (N° 190625-122-DL) en vue de la prise de compétence Eau par Rodez agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les élus communautaires ont par ailleurs pris acte du rapport d'orientations budgétaires spécifique de la Régie de « l'Eau de Rodez » au Conseil du 7 janvier 2020. Le budget primitif 2020 de l'Eau, premier budget présenté au conseil communautaire, a fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil d'exploitation de l'Eau.

Les propositions présentées ci-dessous retracent les orientations approuvées dans le ROB. Elles garantissent la continuité du service public aux usagers ainsi que la stabilisation des tarifs appliqués par la commune en 2019.

#### ➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement estimées en 2020 pour le budget Eau de Rodez s'élèvent à 2,43 M€ (contre 2,42 M€ au BP 2019 de la commune) et sont constituées essentiellement par :

- les facturations de vente d'eau aux abonnés dont le produit atteindrait 1,34 M€ (pour un volume d'eau facturé équivalent à 2018, soit 1 576 291 m<sup>3</sup>) ;
- du prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau auprès des usagers de la redevance pour pollution d'origine domestique soit 430 K€ ;
- de la facturation des locations de compteurs estimés à 450 K€ ;
- de diverses recettes d'exploitation (pour le compte des communes les remboursement des frais de gestion des PEI, arrosages et fontaines etc., autres taxes et redevances...) pour 184 K€.

#### ➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la Régie sont inscrites au BP 2020 à hauteur de 1,85 M€ (contre 1,82 M€ au BP 2019 de la commune). Elles se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui retrace l'activité de la régie pour 2020 à 776 K€ ;
- les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 619 K€ ;
- le reversement à l'agence de l'eau (chapitre 014) de redevances collectées auprès des usagers pour 430 K€.

#### ➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 576 K€.

#### ➤ **L'investissement**

Le programme d'investissement élaboré pour 2020 s'établit sur la base de 666 K€ de crédits inscrits (595 K€ au BP 2019 de la commune) et porte pour l'essentiel sur des travaux de conduites de distribution (456 K€).

L'autofinancement dégagé permet le financement de ces investissements.

Conformément au conseil communautaire du 17 décembre 2019, une dotation initiale de 900 K€ sera versée afin de disposer d'un fond de roulement suffisant pour faire face aux dépenses initiales de fonctionnement de la régie. Cette dotation initiale octroyée par le Budget Principal est faite sous la forme d'un prêt remboursable sur 5 ans.

L'inscription de cette recette remboursable à moyen terme entraîne de ce fait un suréquilibre du budget en section d'investissement.

***Pour conclure, Rodez agglomération assure la continuité du service rendu aux usagers de la Ville de Rodez, sans recours à l'endettement auprès d'établissement de crédits et en maintenant les tarifs à l'identique.***

## **F – Le Budget Annexe Boutiques des Musées**

Le budget annexe retrace l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées. Suite au transfert du Musée Soulages à l'EPCC courant 2019, l'activité des boutiques concerne donc désormais seulement les Musées Denys-Puech et Fenaille.

Les dépenses et recettes réelles s'équilibrent au BP 2020 à hauteur de 82 K€ contre 477 K€ au BP 2019 incluant le Musée Soulages.

Les charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre la masse salariale liée à l'exploitation de ces boutiques. Le budget s'équilibre par le biais de ses recettes et ne requiert pas de subvention du Budget Principal.

## **G – Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols**

Ce budget concerne l’instruction des permis de construire pour 22 communes extérieures à l’agglomération. Le budget s’équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 170 K€ sur l’exercice 2020.

## **H – Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

Financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 195 K€ (stable depuis 2018), cette compétence communautaire est assurée essentiellement par le SMBV2A (Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont) qui met en œuvre le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d’eau (PPG) voté par la collectivité et à qui Rodez agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

## **I – Le Service Public d’Assainissement Non Collectif**

Ce budget retrace l’activité de contrôle des systèmes d’assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d’assainissement.

L’équilibre de ce budget est aujourd’hui assuré au moyen de ses ressources propres, à savoir pour l’essentiel les redevances perçues auprès des usagers, ainsi qu’une aide de l’Agence de l’Eau pour le solde. Les charges du service s’élèvent à 41 K€, pour l’essentiel les charges de personnel.

## **J – Les Budgets Annexes des Zones d’Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l’Estréniol et de la ZAC de Combarel**

Les opérations d’aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d’investissement, doivent faire l’objet d’inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, les terrains aménagés n’étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération. Les crédits inscrits sur ces budgets sont positionnés en Hors Taxe.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s’élèvent à 9,3 M€ HT pour l’essentiel :

- 8,2 M€ pour les zones d’activités représentant pour l’essentiel les crédits nécessaires à l’engagement des travaux d’aménagement de la ZAE des Cazals aux abords du site du futur Parc des Expositions (7,6 M€) ;
- 0,8 M€ pour la ZAC de Bourran, notamment pour l’aménagement du giratoire de Saint-Pierre et les travaux de l’aménagement d’un espace public en haut de l’avenue Boscary-Monsservin ;
- 78 K€ dédié à la ZAC de l’Estréniol ;
- 0,2 M€ pour la ZAC de Combarel (hors dette) pour la poursuite des travaux d’aménagement du site.

## CONCLUSION

Le Budget Primitif 2020 est impacté par deux éléments majeurs :

- le transfert à l'EPCC du Musée Soulages après plus de 5 ans et demi d'exploitation par la collectivité ;
- l'intégration de la compétence Eau et la création de la Régie autonome « Eau de Rodez » dont l'activité est retracée dans un nouveau budget annexe.

Ces éléments modifient ainsi fortement le périmètre de ce budget par rapport aux années précédentes.

Mais à l'instar des exercices précédents, le budget 2020 bénéficie de la stratégie financière mise en œuvre depuis le début du mandat qui a permis de préserver et consolider les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité afin de mettre en œuvre un programme d'actions et d'investissements pour l'avenir de notre territoire et pour le bénéfice de ses habitants.

Dans un contexte incertain pour les collectivités (réforme fiscale, projet de loi des « 3D » décentralisation, différenciation et déconcentration...), Rodez agglomération a optimisé ses équilibres budgétaires sans accroître la pression fiscale depuis 2011 (suppression de la Taxe Professionnelle) :

- le taux d'épargne nette sur le Budget Principal est passé de 5,4 % au BP 2014 à 13,5 % au BP 2020 et s'est maintenu sur les autres budgets annexes ;
- l'encours de dette global (tous budgets) a baissé de 39 % sur la même période (-30 M€ à fin 2019).

Tout en garantissant un service public de qualité sur ses missions régaliennes (Transports urbains, collecte des déchets, assainissement, entretien et préservation de ses infrastructures, fonctionnement des équipements culturels et sportifs, soutien à l'habitat et à l'économie...), cette situation financière autorise ainsi Rodez agglomération à mobiliser des enveloppes financières pour structurer et développer le territoire ruthénois et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-36, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-4, R. 2312-1 et L. 1612-1 à L. 1612-20.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2019, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Assainissement collectif :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Collecte des déchets ménagers :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Transports urbains :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Assainissement non collectif :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Eau de Rodez :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Boutique des Musées :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises

- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget ZAC de l'Estreniol :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget ZAC de Bourran :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- **Budget ZAC de Combarel :**
  - Pour : 43 ) procurations comprises
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**200204-017-DL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
Taux pour 2020**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2020. Pour mémoire, les articles 1449 à 1463 du CGI listent les cas d'exonérations permanentes et de droit.

Pour mémoire, les articles 1449 à 1463 du CGI listent les cas d'exonérations permanentes et de droit.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1639 A et 1647 D.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2020,
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**200204-018-DL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Taux pour 2020**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,5 M€ en 2019, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2020, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2019 :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2019	Taux 2020
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74 %	9,74 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET-LE-CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31 %	8,31 %
Zone 3	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80 %	7,80 %
Zone 4	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09 %	10,09 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET-LE-CHÂTEAU secteur rural	2	9,36 %	9,36 %
Zone 6	DRUELLE BALSAC STE RADEGONDE	2	11,14 %	11,14 %

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement débits déchets » ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1636 b undecies, [1379-0](#) et 1639 A.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la fixation des taux de TEOM, tels qu'ils figurent ci-avant, applicables pour 2020 selon les dispositions décrites ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-019-DL – TAXE D'HABITATION  
Taux pour 2020**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de TH est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2020.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1407 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-020-DL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES 2020 TAUX POUR 2020**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2020.

Vu la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1393 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 4,80 % pour 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-021-DL – TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2020**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Par délibération n° 160628-188-DL, le Conseil d'agglomération a approuvé la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La taxe GEMAPI assure le financement des missions exercées dans le cadre de cette compétence. Un budget annexe a été créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer sur le produit de la Taxe prélevée en 2020 auprès des personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes procurées par ces taxes en 2019.

Ce produit, fixé dans la limite du plafond de 40 €/habitant, doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Le Budget prévisionnel 2020 s'appuie sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes pour la période 2017-2021. Celui-ci a fait l'objet d'une validation en Conseil d'agglomération le 21 mars 2017 (délibération n° 170321-078-DL) et sa mise en œuvre a été initiée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les prévisions intègrent également les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les financements de ces programmes par l'Agence de l'eau.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7.

**Le produit de la Taxe Gemapi nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève pour 2020 à 195 236 € (soit une moyenne de 3,3 €/habitant stable par rapport au produit de la taxe en 2018 et 2019).**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le produit 2020 de la Taxe Gemapi pour un montant de 195 236 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-022-DL - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2020**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'hébergement d'Urgence.

Inscrit dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Rodez agglomération, le fonctionnement de la structure est financé par une subvention annuelle inscrite au Budget de la collectivité.

Au Budget Primitif 2020 de Rodez agglomération, les crédits inscrits pour cette subvention C.I.A.S. s'élèvent à 250 000 €, montant identique aux versements 2018 et 2019.

Il est proposé d'acter le versement semestriel de la subvention 2020, soit 125 000 € dès le premier semestre et 125 000 € au second semestre.

Vu l'article L. 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « *Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale* » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-25 et R. 123-27.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) tels que décrits ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-023-DL – SEM DE RODEZ AGGLOMERATION  
Budget prévisionnel pour l'exercice 2020**

**RAPPORTEUR : Michel GANTOU**

**I- Présentation générale**

L'activité de la SEM pour 2020 porte sur l'activité touristique et culturelle avec, d'une part, la gestion de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération et d'autre part, la gestion de la saison culturelle de l'Amphithéâtre. Sur les deux volets, les orientations budgétaires de la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2020, approuvées par son Conseil d'administration réuni le 28 novembre 2019, se synthétisent comme suit :

		Réalisations 2017	Réalisations 2018	Budget 2019	Prévisions atterrissage 2019	Budget prévisionnel 2020
Office de Tourisme	Produits	579 443	561 232	561 200	543 883	515 724
	Charges	614 183	633 325	655 049	611 177	615 500
	Résultat ( <i>Autofinancement SEM</i> )	-34 740	-72 092	-93 849	-67 294	-99 776
Amphithéâtre	Produits	238 717	153 925	178 594	191 452	187 700
	Charges	198 095	159 816	205 286	193 284	187 700
	Résultat ( <i>Autofinancement SEM</i> )	40 622	-5 891	-26 692	-1 832	0

**II- La Participation de Rodez agglomération en Euros TTC**

Depuis 2018, la contribution de Rodez agglomération porte sur la gestion de l'Office de Tourisme et de la saison culturelle de l'Amphithéâtre.

Conformément au Budget prévisionnel validé par son Conseil d'administration du 28 novembre 2019, la SEM a chiffré la contribution de l'agglomération à hauteur de celle versée en 2018 et 2019, à savoir 505 750 € TTC pour les deux activités:

- Office de Tourisme : 450 750 € TTC ;
- Amphithéâtre : 55 000 € TTC.

- Les sommes sollicitées par la SEM de Rodez agglomération ont été inscrites au Budget Primitif 2020 de l'agglomération (*chapitre 65 / article 6574*).

De plus, la prestation de régisseur de recettes de la taxe de séjour fera l'objet d'une facturation en fin d'année 2020, une fois service fait, pour un montant de 9 051 €HT (TVA en sus au taux en vigueur) correspondante au remboursement forfaitaire de la quote-part des salaires et charges du régisseur.

En document annexe, est présenté le projet de convention cadre.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L.1525-3 et R.1524-1 à R 1524-6.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte du budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération, tel que présenté ci-avant ;
- approuve le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, selon la répartition TTC suivante :
  - Amphithéâtre : 55 000 € ;
  - Office de tourisme : 450 750 € ainsi que la prestation de régisseur de recettes de la Taxe de Séjour (salaires et charges correspondantes) pour un montant de 9 051 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;
- autorise M. le Président à signer la convention cadre entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2020 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **200204-024-DL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS MAISON DE L'ECONOMIE – HÔTEL D'AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

Par délibération du 6 novembre 2018, Rodez agglomération s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier situé rue Aristide Briand et Boulevard de la République pour y installer la future Maison de l'économie et le futur Hôtel d'agglomération.

Par délibération n° 190402-084-DL du 2 avril 2019, le Conseil communautaire a validé le plan de financement de la maison de l'économie au stade APD.

Enfin, lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 (n° 191105-237-DL), les élus de l'agglomération ont validé le pré-programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle du projet du futur hôtel d'agglomération.

Afin de ne mobiliser dans les budgets de l'agglomération que les seuls crédits liés aux paiements et aux encaissements effectifs, il est proposé de créer deux Autorisations de programme :

- pour la réalisation de la Maison de l'économie,
- pour l'aménagement du futur Hôtel d'agglomération.

### **1. Autorisation de programme : REALISATION DE LA MAISON DE L'ECONOMIE**

Il convient d'autoriser la mise en œuvre d'une autorisation de programme pour cette opération dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante : pour 2019 à 76 957 €, pour 2020 à 1 377 862 € et pour 2021 à 94 441 €.

Par ailleurs, les subventions sollicitées auprès de l'Etat et de la Région s'élèvent respectivement à 251 353 € et 120 877 € soit un montant de 362 629 € inscrit au titre des crédits de paiement pour 2020.

L'opération de réalisation de la Maison de l'Economie étant assujettie à la TVA, les dépenses sont inscrites ci-dessus sur la base de **montant hors taxes**.

### **2. Autorisation de programme : REALISATION DU FUTUR HÔTEL D'AGGLOMERATION**

Il convient d'autoriser la mise en œuvre d'une autorisation de programme pour cette opération dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante : pour 2019 à 38 889 €, pour 2020 à 864 000 €, pour 2021 à 4 884 667 €, pour 2022 à 4 884 667 € et 2023 à 514 176 €.

L'opération de réalisation du futur Hôtel d'agglomération n'est pas assujettie à la TVA, aussi les inscriptions budgétaires sont affichées en TTC. Rodez agglomération bénéficiera ainsi de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA évalué à 1 835 017 €.

Du reste, et comme évoqué dans la délibération approuvée le 5 novembre 2019 (n° 191105-237-DL), il est rappelé que, en parallèle de l'opération de regroupement de ses services, l'agglomération envisage la cession des sites actuels (Place A. Rozier, Av. de l'Europe, Burloup 2, Champollion, Pépinière d'Arsac) pour un montant total qui pourrait être valorisé à hauteur de 5 163 900 €, tout en s'exonérant de la réhabilitation de plusieurs de ces immeubles estimée à plus de 2 158 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les deux Autorisations de Programme décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-025-DL – SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL (SPIC) MISE EN ŒUVRE DE COMPTES DE TRESORERIE DISTINCTS**

**RAPPORTEUR : Michel DELPAL**

La mise en œuvre d'une activité et ou d'un service qualifié de service public à caractère industriel ou commercial dit SPIC entraîne un certain nombre de conséquences budgétaires et financières, et notamment la création d'un compte spécifique au trésor.

Rodez agglomération dispose de plusieurs services et ou activités qui sont qualifiés de SPIC. Il s'agit de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des boutiques des musées Fenaille et Denys-Puech, dont les activités sont retracées dans des budgets annexes au budget principal.

Il convient de mettre en œuvre des comptes de trésorerie spécifiques pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la boutique des musées, et ce à compter du prochain exercice comptable (2021).

La mise en œuvre d'un compte spécifique étant susceptible de créer des tensions de trésorerie compte tenu du décalage dans le temps entre les paiements de dépenses et les encaissements de recettes, il est proposé d'autoriser le budget principal à consentir ponctuellement des avances de trésorerie (mouvements non budgétaires) aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la boutique des musées.

Ces fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins de trésorerie et proportionnés à ceux-ci. Les remboursements devront intervenir avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 Janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte de la mise en place à compter du prochain exercice budgétaire (2021) d'un compte de trésorerie distincte pour les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) ;**
- **autorise les avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes des SPIC ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200204-026-DL – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – STADE DUMAS SEBAZAC-CONCOURS  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

❖ **Rappel**

Le grand nombre de licenciés ainsi que le nombre de terrains et leur disponibilité ne permettent pas de satisfaire aux entraînements et aux matches. Aussi, les élus de Sébazac-Concourès ont décidé de procéder à la rénovation du terrain d'honneur et, notamment, de l'évolution de la surface de jeu en passant d'une pelouse naturelle à un gazon synthétique.

La délibération de saisine de la commune en date du 14/01/2019 faisait apparaître un coût global d'opération de 988 517,55 € HT et une demande de fonds de concours de 200 000 € auprès de Rodez agglomération.

Le Conseil de communauté du 05/02/2019 a effectivement acté pour cette opération un fonds de concours à hauteur de 200 000 €, soit 20,23 % du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération était le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Etudes de sol	3 665,00	Etat	169 226,55	17,12%
Relevé topographique	2 600,00	Région Occitanie	200 000,00	20,23%
Etude de faisabilité	4 900,00	Département de l'Aveyron	150 000,00	15,17%
<b>Sous-total études préalables</b>	<b>11 165,00</b>	Rodez Agglomération	200 000,00	20,23%
Assistance maîtrise d'ouvrage	14 980,00	Commune de Sébazac-Concourès	200 000,00	20,23%
Maîtrise d'œuvre	24 083,40	SIEDA	19 291,00	1,95%
Contrôle technique éclairage	2 000,00	Fédération Française de Football	50 000,00	5,06%
Coordination SPS	2 000,00			
Passage caméra réseaux	2 500,00			
<b>Sous-total maîtrise d'œuvre</b>	<b>45 563,40</b>			
Travaux aménagement terrain	774 380,35			
Travaux éclairage terrain	128 608,80			
Aléas (3,19%)	28 800,00			
<b>Sous-total travaux</b>	<b>931 789,15</b>			
<b>Total</b>	<b>988 517,55</b>	<b>Total</b>	<b>988 517,55</b>	<b>100,00%</b>

❖ **La demande d'un fonds de concours complémentaire**

Depuis lors, il apparaît que les dépenses ont augmenté de 69 210,27 € portant le coût global de l'opération à 1 057 727,82 € HT alors que, dans le même temps, les recettes escomptées sont en diminution de 72 614,55 € (de 788 517,55 € attendus à 715 903 € obtenus) portant la participation de la commune de 200 000 € à 341 824,82 €.

Le reste à financer est donc de 141 815,82 €.

Le souhait de la commune est de voir Rodez agglomération apporter un fonds de concours complémentaire de 50 000 € à cette opération, portant sa participation de 200 000 € à 250 000 €, soit 23,64 % du coût total du projet.

Le plan de financement actualisé serait alors le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre	24 083,40	Etat	150 000,00	14,18%
		Région Occitanie	200 000,00	18,91%
Assistance maîtrise d'ouvrage	14 980,00	Département de l'Aveyron	106 303,00	10,05%
		Rodez agglomération (initial)	200 000,00	18,91%
		Rodez Agglomération (complémentaire)	50 000,00	4,73%
		Commune de Sébazac-Concourès	291 824,82	27,59%
Autres prestations intellectuelles (CT, CSPS, étude sol, ...)	11 047,00	SIEDA	20 000,00	1,89%
		Fédération Française de Football	39 600,00	3,74%
Travaux	1 007 617,42			
<b>Total</b>	<b>1 057 727,82</b>	<b>Total</b>	<b>1 057 727,82</b>	<b>100,00%</b>

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Sébazac-Concourès pour le versement d'un fonds de concours complémentaire de 50 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2020*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

**Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide supplémentaire, sous la forme d'un fonds de concours complémentaire, à la Commune de Sébazac-Concourès à hauteur de 50 000 €, soit 4,73 % du montant de l'opération.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours complémentaire se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
  - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 IV.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'un fonds de concours complémentaire de 50 000 €, soit 4,73 % du montant de l'opération, à la Commune de Sébazac-Concourès pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le stade Christian Dumas, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-027-DL – CHARTE D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE RODEZ AGGLOMERATION A L'ATTENTION DE SES PARTENAIRES**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Rodez agglomération est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition de ses partenaires certains de ses outils de communication : réseau d'affichage, magazine, etc.

En raison du nombre important de ces demandes, il convient que l'usage des moyens de communication intercommunaux pour le compte d'événements, autres que ceux institutionnels, soit mis en conformité avec les réglementations en vigueur. L'objectif est également d'assurer une équité entre les demandeurs tout en respectant les contraintes de la communauté d'agglomération dont les missions de service public et de promotion territoriale restent prioritaires.

L'objet de la présente charte est de définir les modalités de fonctionnement entre Rodez agglomération et les structures associatives ou événementielles en matière d'utilisation des supports de communication intercommunaux.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la charte d'utilisation des supports de communication de Rodez agglomération à l'attention de ses partenaires des structures associatives ou événementielles ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-028-DL – ACTION CŒUR DE VILLE Proposition de mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

**CONTEXTE :**

Rodez agglomération assure l'animation du programme « Action Cœur de Ville » en lien avec le chef de projet de la Commune de Rodez, bénéficiaire du dispositif. Ce nouvel outil a pour but de réussir la redynamisation du centre-ville de Rodez. La Communauté a pour cela signé une convention cadre pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires le 13 octobre 2018.

Le dispositif se décline en 2 phases :

- Phase 1 - phase dite d'initialisation : cette phase (en cours) permet d'élaborer des diagnostics dans divers domaines : habitat, commerce, urbanisme, mobilité... Cette phase, financée à 50 % par divers partenaires (ETAT, CDC..) doit se terminer au printemps 2020. Elle a pour objectif de proposer une stratégie opérationnelle pour la redynamisation de la Ville de Rodez autour de son rôle de centralité,
- Phase 2 - phase dite de déploiement : elle doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes, répondant aux enjeux soulevés en phase 1. Cette phase doit se terminer en 2025.

Créée par l'article 157 de la loi Élan (article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation), l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) permet de développer une approche contractuelle et partenariale et de disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant différentes actions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...).

#### **ENJEUX :**

##### Quatre avantages de la mise en place de l'ORT :

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites),
- une régulation accrue de l'urbanisme commercial en faveur du centre-ville, avec la possibilité pour les préfets de suspendre (au cas par cas) des projets commerciaux périphériques, (CDAC),
- l'éligibilité au dispositif fiscal pour l'acquisition-rénovation de logements locatifs (« Denormandie dans l'ancien ») afin d'améliorer l'attractivité des centres villes grâce à des logements adaptés aux besoins des familles et de toutes les catégories de la population. Toutefois ce dispositif est d'ores et déjà applicable à Rodez car les 222 villes signataires d'une convention cadre « Action Cœur de Ville » sont éligibles de fait.
- l'éligibilité aux financements d'Action Logement (prêts et subventions) pour soutenir l'offre de logements sociaux, locatifs intermédiaires, locatifs privés et en accession sociale à la propriété.

##### **Périmètre d'intervention ORT :** secteurs d'intervention opérationnels

- le périmètre O.R.T. : il s'agit du périmètre au sein duquel seront planifiées les actions : il comprend le centre-ville de Rodez, le quartier du Faubourg, et la gare (voir cartographie en annexe),
- « Satellites » : Combelles, Parc des expositions et Golf.

Cette proposition de périmètre pourra être ajustée par avenant au regard des résultats du diagnostic global en cours de réalisation et des enjeux spécifiques qui seront identifiés.

#### **PROPOSITION :**

Pour bénéficier de ce dispositif les élus sont amenés à acter la transformation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour la présenter au prochain Conseil d'agglomération. La transition vers le dispositif ORT sera donc très rapide.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants: Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) ;**
- **autorise la transformation de la convention pluriannuelle action « cœur de ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-029-DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
INTEGRATION D'UNE OPERATION SPECIFIQUE DE FINANCEMENT DES MOBILIERS DE PROTECTION SOLAIRE  
(PARASOLS)**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

**I- Rappel du contexte**

Le fonds permettant de participer à la rénovation des commerces existe depuis 2007. Le règlement d'attribution de ce fonds a connu de nombreuses évolutions liées aux modifications de périmètre d'intervention, du contexte législatif et des enjeux locaux (éligibilité des activités, niveau d'intervention, taux...).

Depuis 2013, les fonds OMPCA (Région) et FISAC (Etat) sont intégralement consommés sur cette opération, et Rodez agglomération a choisi de poursuivre l'accompagnement financier en direction des commerces sur son budget propre.

En 2014, Rodez agglomération a décidé d'intensifier son soutien aux commerces de proximité par la mise en œuvre d'une démarche de management de centre-ville.

Enfin, le dispositif FIC a été récemment intégré à la convention cadre Action Cœur de Ville, Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré et s'inscrit dans une perspective globale de redynamisation du centre-ville.

**II- Modifications du règlement**

Le règlement actuel doit faire l'objet d'ajustements. Les modifications à apporter relèvent d'adaptations liées aux orientations politiques tendant à un haut niveau d'exigence sur le territoire en matière de préservation du patrimoine architectural, mais aussi au développement de sa politique touristique.

Rodez agglomération s'est doté d'un Site Patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2017 (n° 171212-305-DL). Ce règlement donne un cadre commun contribuant à la qualité architecturale et au respect des paysages et du patrimoine.

Il donne des préconisations sur le traitement des extérieurs des constructions, des prescriptions sur les bâtiments présentant un intérêt patrimonial mais aussi sur les aménagements paysagers et urbains.

Ainsi, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, Rodez agglomération est chargée de l'application et du suivi du Site Patrimonial remarquable et souhaite, dans le cadre d'une politique de préservation du patrimoine bâti, soutenir les initiatives privées des commerçants dans leur investissement, participant ainsi à l'embellissement du centre-ville.

Afin de soutenir les commerçants se situant dans ces périmètres contraints et pour tenir compte des récentes opérations de réaménagements de l'espace public, le règlement d'attribution du FIC doit être complété sur les secteurs 1 et 1a.

La cartographie du périmètre proposé figure en annexe 1, le règlement ainsi amendé figure en annexe 2.

Ces modifications portent sur les éléments suivants :

L'article III « Définition des opérations éligibles » est complété par un point D/ « Opération spécifique sur les secteurs 1 et 1a du Site Patrimonial Remarquable ». Un dispositif spécifique est mis en place de façon expérimentale et pour un temps limité (2 ans) et qui sera une déclinaison du dispositif existant. Il propose la prise en charge spécifique du mobilier de protection solaire (parasols) à hauteur de 50 % du montant des achats H.T. avec un plafond d'aides de 5 000 € sur un périmètre restreint cartographié croisant les périmètres FIC de Rodez centre et celui des secteurs 1 et 1a du SPR (cartographie en annexes 1 et 2) à destination des seuls propriétaires (personnes physiques ou morales) de fonds de commerce de bars, restaurants, salons de thé, glaciers et de dégustation de produits fabriqués sur place, permettant une consommation sur place et dont le pas de porte est ouvert sur la voie publique.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les aides financières aux commerces de proximité ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » en date du 21 janvier 2020.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification de l'article III « Définition des opérations éligibles » du Règlement du fonds d'intervention aux commerces telle que décrite ci-avant ;**
- **approuve le périmètre cartographié de la modification tel qu'identifié dans l'annexe 1 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-030-DL – IUT DE RODEZ/UT1**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis CHAUZY**

##### **I. Contexte**

Le dispositif SRESRI (Schéma Régional de l'enseignement Supérieur de la recherche et de l'innovation) accompagne les projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie. Il a pour objectif d'améliorer la visibilité et l'attractivité des formations technologiques et de renforcer la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants en s'appuyant notamment sur le numérique.

Dans le cas présent, il s'agit seulement de matériel. Les collectivités sont donc appelées à se substituer à l'Etat.

##### **II. Stimuler l'attractivité de l'IUT et son offre numérique**

Le projet présenté constitue la 3<sup>ème</sup> phase de ce dispositif appliqué à l'IUT de Rodez. Le bilan des phases 1 et 2 (joint en annexe) témoigne d'une réelle mise en œuvre de l'investissement initial avec notamment la fabrication de robots permettant un suivi des élèves soignés à domicile en partenariat avec l'éducation nationale. A noter également, la mise à disposition du Learning Lab par des entreprises locales (ex : Bosch Sa).

Le dispositif doit permettre de disposer d'outils favorisant l'engagement des étudiants au travers des pédagogies actives, de mises en situation professionnelle et d'utilisation de matériel en déploiement dans l'industrie. Ainsi, quatre sous-projets thématiques et complémentaires sont portés par l'IUT :

- **Pédagogies actives à l'ère du BYOD** : utilisation par les étudiants des matériels informatiques et numériques (ordinateurs, smartphones, tablettes, plateforme Web elastic conçue en interne),

- **Nouvelle pédagogie de l'information et de la communication** : capacité de diffusion de contenu en temps réel par une régie vidéo complète transportable,
- **Pédagogies émergentes (collaborations d'entreprises, logistique)** : ces méthodes ont pour but d'ancrer l'IUT plus avant dans les pratiques industrielles connues et en développement sur le territoire de la Mécanic Vallée,
- **« Robotique »** : ce projet a pour but d'offrir aux étudiants la possibilité d'appréhender de manière globale la réalisation de robots et drones (réalisation de prototypes).

Le projet global est chiffré à **209 388 € TTC**.

Dans le plan de financement, il convient de retirer les charges liées au personnel. La Région participerait à hauteur de 50 %. Rodez agglomération est sollicité sur la même base que le Département, soit une subvention correspondant à **31 408 €**.

Après examen du dossier, il est proposé d'attribuer à l'IUT/UT1 une subvention de 10 892 €. Cette somme sera inscrite au BP 2020.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10 IV.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de 10 892 € à l'IUT de Rodez (U.T.1 Capitole) pour l'investissement d'équipements pédagogiques sur l'exercice 2020 sous réserve de la participation des autres partenaires financiers Région Occitanie et Département de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **200204-031-DL – APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projets conjoint (clôture le 12/11/2019). Son objet est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de ville.

Bien que l'appel à projets porte sur l'ensemble du programme d'action du Contrat de ville, le Bureau orientation, réuni en séance le 03/09/2019, a souhaité identifier des orientations prioritaires :

- projets qui faciliteront l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile ;
- apprentissage de la langue dans un but d'insertion sociale ou professionnelle ;
- mobilisation des habitants au sein des quartiers en renouvellement urbain au travers de l'outil culturel (pilier cadre de vie) ;
- action éducative auprès des jeunes et des personnes marginalisées en situation de risque (pilier cohésion sociale) ;
- actions de promotion de l'emploi dans les quartiers et d'accompagnement des publics éloignés, principalement les jeunes.

30 propositions d'actions ont été reçues : 12 d'entre elles concernent des renouvellements d'actions. Il est proposé d'inscrire la somme de 103 500 € au budget 2020 (chapitre 65, article 6574). Pour mémoire, la somme de 104 000 € avait été inscrite en 2019.

Appels à Projets Politique de la Ville		Enveloppe budgétaire			
Porteur du projet	Intitulé du projet	Attribution Rodez agglo 2019	BOP 147 (Etat) demandé en 2020	Montant demandé à Rodez agglo pour 2020	Attribution 2020
<b>AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)</b>	Accompagnements individualisés	8 000 €	2 500 €	8 000 €	8 000 €
<b>ASAC – association intermédiaire</b>	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	7 000 €	15 763 €	11 336 €	8 000 €
<b>AVERROES</b>	Onet à l'écoute	-	-	4 640 €	1 500 €
<b>AVERROES</b>	Onet tous gourmands	-	-	3 760 €	1 000 €
<b>CCAS ONET LE CHATEAU</b>	La jeunesse active		-	7 000 €	2 500 €
<b>CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue)</b>	Donner le pouvoir d'agir aux habitants des quartiers pour une transition écologique et citoyenne	3 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
<b>CRAISAF</b>	Apprentissage de la langue française pour faciliter l'insertion	5 000 €	-	10 000 €	3 000 €
<b>VILLE D'ONET-LE-CHATEAU</b>	Découverte des sports de combat	-	6 000 €	6 000 €	3 000 €
<b>VILLE D'ONET-LE-CHATEAU</b>	En attendant les jeux	4 000 €	6 000 €	6 000 €	2 500 €
<b>VILLE DE RODEZ</b>	Développement des nouvelles pratiques sportives dans les quartiers en décrochage de la Ville de Rodez	-	2 000 €	8 000 €	4 000 €
<b>VILLE DE RODEZ</b>	Présence artistique dans les quartiers	-	3 000 €	14 400 €	3 000 €
<b>VILLE DE RODEZ</b>	Accompagnement des familles accueillies au sein des structures petite enfance	-	-	616 €	500 €

Appels à Projets Politique de la Ville		Enveloppe budgétaire			
Porteur du projet	Intitulé du projet	Attribution Rodez agglo 2019	BOP 147 (Etat) demandé en 2020	Montant demandé à Rodez agglo pour 2020	Attribution 2020
<b>MJC ONET-LE-CHATEAU</b>	Fabrique d'initiative citoyenne du Contrat de ville de Rodez agglomération	2 000 €*	15 000 €	15 000 €	6 000 €
<b>PLANNING FAMILIAL</b>	Education à la vie affective et sexuelle : jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles	1 500 €	-	2 600 €	1 500 €
<b>LA PANTARELLE</b>	Travail de rue	15 000 €	-	20 000 €	15 000 €
<b>REGIE DE TERRIOIRE PROGRESS</b>	Actions d'insertion socioprofessionnelle au service des habitants des quartiers	8 000 €	-	11 500 €	8 000 €
<b>REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS</b>	Prévention de la marginalisation des jeunes	28 500 €	-	40 000 €	29 000 €
<b>ULYSSE</b>	Micro-folie	5 000 €**	8 000 €	10 000 €	6 000 €
<b>Total</b>		<b>87 000 €</b>	<b>63 263 €</b>	<b>184 352€</b>	<b>103 500 €</b>

\*Action subventionnée en 2019 : « C'est mon patrimoine le château d'Onet village »

\*\*L'association n'a pas souhaité percevoir la subvention estimant que le montant attribué ne lui permettait pas de mener à bien l'action « Onet tous voisin » (20 000 € demandés).

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des financements proposés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-032-DL – DEMANDE DE SUBVENTION UDAF**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

#### **I- Contexte général :**

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF) a pour mission de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivants dans le Département de l'Aveyron. Elle compte 1225 adhérents sur Rodez agglomération, dont 362 sur Rodez.

## **II- Accueil du congrès national de l'UNAF les 20 et 21 juin 2020 :**

L'Union Nationale des Associations Familiales organise son Assemblée Générale à Rodez les 20 et 21 juin 2020. L'UDAF de l'Aveyron se saisit de cette occasion pour mettre en avant le département durant les 3 jours précédents et pendant l'Assemblée Générale de l'UNAF. Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir le dynamisme de notre territoire et son patrimoine ;
- Promouvoir Rodez agglomération, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie ;
- Favoriser les rencontres entre associations adhérentes à l'UDAF et les autres départements.

L'évènement devrait avoir un effet positif sur l'économie locale (hôtellerie, restauration, transport, producteurs locaux, etc.) Des visites pour les conjoint(e)s des congressistes seront organisées par l'OT de Rodez agglomération et l'Agence de Développement Touristique. **600 participants** sont attendus.

## **III- Le financement du projet :**

Le projet est estimé à 22 900 €. Le total des subventions publiques espérées est de 8 000 €, dont :

- Région : 2 000 € ;
- Conseil départemental de l'Aveyron : 2 000 € ;
- Rodez agglomération : 2 000 € ;
- Ville de Rodez : 2 000 €.

**Il est proposé que Rodez agglomération subventionne le projet à hauteur de 2 000 €.** Le montant sollicité est proposé au BP 2020 – chapitre 65—article 6574.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'UDAF de l'Aveyron pour l'exercice 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-033-DL – ASSOCIATION INITIATIVE AVEYRON  
DEMANDE DE SUBVENTION 2020**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

## **I- Contexte**

L'association Initiative Aveyron, plateforme d'initiative locale attribue des prêts d'honneur à taux 0 % aux porteurs de projets, qu'il s'agisse de création, de transmission/reprise, ou de développement d'entreprises. Pour l'agglomération ruthénoise, l'examen des demandes et le versement de ces prêts d'honneur est décidé par le comité d'agrément local ruthénois.

L'association départementale est financée par les subventions des intercommunalités, par la Caisse des Dépôts et Consignations, par les contributions d'entreprises (EIFFAGE, ENEDIS, VIA SANTE, Castes Industrie, Sévigné,...) et par 3 banques conventionnées (Crédit Agricole, Caisse Epargne, Banque Populaire) qui, en plus de leur financement de l'association, doublent aux mêmes conditions (0 %) les prêts accordés par la plateforme. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron met à disposition des moyens humains et techniques pour assurer la gestion et l'animation de l'association.

## **II- Convention de partenariat :**

Cette demande entre dans le cadre de la convention triennale entre Initiative Aveyron et Rodez agglomération, convention qui a été renouvelée pour la 3<sup>ème</sup> fois par délibération n° 180320-047-DL du 20/03/2018, et qui arrive à échéance au 31/12/2020.

## **III- Demande de subvention 2019 :**

Pour l'année 2019, 48 prêts d'honneur ont été attribués pour un montant total de 423 620,00 €, permettant la création ou le maintien de 134 emplois, soit une relative stabilité au regard des chiffres de 2018 (56 prêts accordés pour un montant global de 465 230,00 euros).

Au regard de sa trésorerie, l'association Initiative Aveyron sollicite pour 2020 une subvention à hauteur de 21 400 euros.

Cette participation est prévue au BP 2019, article 6574-Chapitre 65-Fonction 90.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 21 400,00 € au profit de l'association Initiative Aveyron, au titre de l'exercice 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **200204-034-DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE GRAND RODEZ NATATION POUR L'OPERATION « NUIT DE L'EAU »**

**RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON**

Le Grand Rodez Natation, association membre de la fédération nationale de natation, souhaite participer à la manifestation nationale organisée par la fédération intitulée « la Nuit de l'Eau », le vendredi 27 Mars 2020, de 20h00 h à 23h00. Le Grand Rodez Natation a sollicité Rodez agglomération, propriétaire du centre nautique Aquavallon. Cet événement caritatif, organisé au profit de l'Unicef est programmé dans plus de 220 piscines françaises.

Il a pour double objectif :

- sensibiliser le grand public à l'importance et la valeur de l'or bleu. Cette année, il s'agira de nouveau de collecter des fonds afin de financer les programmes de l'UNICEF d'accès à l'eau potable dans le monde pour les enfants et plus particulièrement à Madagascar ;
- concourir par ailleurs à la promotion des activités aquatiques autour de valeurs citoyennes et responsables.

D'autres associations locales seront partenaires de l'évènement dont le Tri 12 et le club subaquatique. Une urne permettant aux participants de procéder à des dons sera déposée à l'entrée d'Aquavallon (en rez-de-chaussée) et sera sous la responsabilité du trésorier de l'UNICEF.

Il est proposé à Rodez agglomération de participer à cette manifestation en accordant au Grand Rodez Natation la mise à disposition gratuite du Centre aquatique Aquavallon. Cette mise à disposition de ligne d'eau est valorisée sous forme de subvention en nature pour un montant total de 1 200 €.

La soirée se déroulera sous l'entière responsabilité du Grand Rodez Natation qui sera la seule association signataire de la convention. Les animations suivantes seront proposées :

- **Bassin sportif** : baptêmes de plongée, démonstration de nage, défi et relais,
- **Bassin apprentissage** : défi et relais pour les enfants.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.1115-1 permettant aux E.P.C.I de financer des opérations de coopération décentralisée et son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition gratuite de lignes d'eau du centre nautique Aquavallon ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

\*\*\*\*\*

**200204-035-DL – DOMAINE DU SPORT  
Attributions de subventions pour 2020**

**RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2020, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport bénéficiant d'un impact réel.

Dans ce cadre, les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participe à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté l'attribution des subventions suivantes :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2019	MONTANT DEMANDE EN 2020	ATTRIBUTION 2020
<b>→ SOUTIEN A SAISON SPORTIVE</b>			
SASP Rodez Aveyron Football	110 000 €	200 000 €	120 000 €
R.O.C. Handball	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Rodez Basket Aveyron	8 000€	20 000 €	10 000 €
Escrime Rodez Aveyron	19 000€	19 000 €	19 000 €
<b>→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF</b>			
Pêche Feeder Compétition	-	5 000 €	1 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	-	3 000 €	1 000 €
Gym Club Ruthénois	-	12 000 €	4 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 210 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2020, chapitre 65, article 6574.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-036-DL – DOMAINE DU SPORT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE**

**RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2020, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport bénéficiant d'un impact réel.

Dans ce cadre, les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participe à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2019	MONTANT DEMANDE EN 2020	ATTRIBUTION 2020
<b>→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF</b>			
ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) 47 <sup>ème</sup> Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie » les 9, 10 et 11 juillet 2020. Championnat de France des Rallyes	35 000 €	35 000 €	35 000 €

Le total de la subvention qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 35 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2020, chapitre 65, article 6574.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Pour : 40 } procurations comprises**

**Contre : 3 } procurations comprises (Marie-Claude CARLIN, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT)**

- **approuve l'attribution d'une subvention à l'ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-037-DL – DOMAINE DE LA CULTURE  
Attributions de subventions pour 2020**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2020, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 150 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUTION EN 2019	MONTANT DEMANDE EN 2020	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	ATTRIBUTION 2020
FRMJC	61 000€	65 000€	61 000€	61 000€
MJC 50 ans	-	39 000 €	25 000 €	25 000 €
Oc'Live	22 000 €	40 000 €	22 000 €	22 000 €
SCIC Ulysse Maison d'artistes	13 000€	30 000€	13 000 €	13 000 €
Rutènes en scène	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Culture-Jeunesse Sainte-Râ	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Zicabazac	3 000 €	3000 €	3 000 €	3 000 €
Cap Mômes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 150 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2020, chapitre 65 sur l'enveloppe Culture.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de chacune des subventions détaillées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-038-DL - OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION  
Renouvellement du classement en catégorie I**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

I- CONTEXTE

Les Offices de Tourisme font l'objet d'un classement en trois catégories suivant plusieurs critères énumérés par l'Arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Parmi ces critères figurent l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires, ...), l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service internet et autres supports bilingues...), la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...), ou encore le plan de promotion et de commercialisation.

- **Les Offices de tourisme de catégorie I** correspondent à des structures renforcées ayant un bassin de promotion touristique d'envergure nationale ou internationale ;
- **Les Offices de Tourisme de catégorie II** sont de taille moyenne et proposent des services variés ainsi qu'une politique de promotion ciblée.

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération a été classé en catégorie I pour 5 ans, le 30 juin 2015 par arrêté préfectoral n° 2015-27-02, selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010. Ce classement prendra donc fin le 30 juin 2020.

## II- LES IMPACTS DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 :

Le classement en catégorie 1 est conditionné par l'obtention de la MARQUE QUALITE TOURISME. Ce critère obligatoire est déjà validé par l'Office de Tourisme dans le cadre de ce renouvellement.

Ce classement est la garantie d'appartenir à un niveau de services touristiques optimal. Les Offices de Tourisme de Millau et de Cransac (avec les thermes) ont obtenu ce classement.

## III- LA DEMARCHE :

Suivant la procédure fixée par les articles D133-20 à D133-29 du Code du Tourisme, le classement s'inscrit dans une démarche volontaire. Sur proposition de l'Office de Tourisme qui constitue le dossier de demande, le Conseil de Communauté doit délibérer afin de solliciter le classement auprès de Mme la Préfète de l'Aveyron. La décision de classement est prise par arrêté préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

L'Office de Tourisme a saisi Rodez agglomération, par courrier en date du 26 décembre 2019 auquel était joint le formulaire de demande de classement en catégorie 1. Il est donc proposé aux élus communautaires de délibérer dans le but de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération en catégorie I.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le code de tourisme et notamment ses articles D133-20 à D. 133-29 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération en catégorie I** ;
- **autorise M. le Président à adresser la présente délibération et le dossier de demande de classement à Mme la Préfète de l'Aveyron et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **200204-039-DL – OFFICE DE TOURISME RODEZ AGGLOMERATION Prestations et complément tarifs 2020 - public individuel**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

### I- Contexte

En 2019, les visites guidées à destination du public individuel ont enregistré près de 4 000 participants, soit sensiblement le même chiffre qu'en 2018.

La programmation 2020 n'intègre plus les visites du musée Soulages. De ce fait, l'Office de tourisme a repositionné son offre autour de produits grand public et familiaux qui viendront intégrer des offres de séjours thématiques (week-ends et courts séjours).

## **II- Objectifs de la programmation 2020**

- Animer la période estivale mais également les « ailes de saison » (une attention particulière sera portée à la programmation de mai à octobre).
- Maintenir des prestations « incontournables » plébiscitées par nos visiteurs...
- ... Tout en proposant de nouvelles offres ludiques et insolites à destination du grand public adulte, afin de faire découvrir la Ville de Rodez et son patrimoine de manière singulière et parfois décalée.
- Renouveler l'offre « famille » avec la création d'une prestation insolite et récréative dédiée au jeune public.

## **III- Thématiques de prestations**

- Patrimoine et gastronomie (nouveau 2020).
- Insolite et récréatif : prestations à destination du public adulte et du jeune public (nouveau 2020).
- Prestations « incontournables » : le clocher de la cathédrale, le centre historique de Rodez incluant la cathédrale Notre-Dame
- Prestations « événementielles » (dégustations...).

## **IV- Tarifs**

Une première grille tarifaire a été soumise à validation le 17 décembre 2019 (tarifs des offres reconduites en 2020).

Afin de compléter cette proposition de tarification, les tarifs des nouvelles prestations et des prestations événementielles programmées en 2020 sont détaillés en annexe (à l'exception de l'offre « patrimoine et gastronomie », en cours de création, dont les tarifs seront présentés ultérieurement).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les propositions de prestations à destination du public individuel ainsi que la grille tarifaire complémentaire ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-040-DL – SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL (S.C.I.N)**  
**Convention pluriannuelle d'objectif**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

**I- Contexte**

La présente note et le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 proposent sur une durée de 3 ans les principes de fonctionnement de la **Scène Conventionnée d'Intérêt National (S.C.I.N)** dans ses dimensions artistiques, financières et partenariales. Il s'agit de confier la gestion de la S.C.I.N à la MJC de Rodez en mutualisant tout ou partie des moyens mis en œuvre à ce jour par Rodez agglomération et les Villes de Rodez et d'Onet-le-Château. Pour l'Etat, ce programme concerne l'ensemble des actions liées à la mention « Art, enfance et jeunesse ».

Le premier comité de pilotage de la S.C.I.N a eu lieu le 7 mars 2016. Depuis 2018, l'Etat verse chaque année une subvention aux deux structures aveyronnaises identifiées. La convention relative à la S.C.I.N de Rodez doit désormais être signée par tous les partenaires : Etat, Région, Département, Rodez agglomération, Ville de Rodez, Ville d'Onet-le-Château, et la MJC de Rodez.

**II- Les orientations de l'Etat**

Les S.C.I.N sont des établissements professionnels<sup>1</sup> :

- dédiés au spectacle vivant, bénéficiant d'un lieu spécifiquement équipé et d'une équipe professionnelle ;
- doté d'un projet artistique et culturel porté par un directeur autonome dans ses choix artistiques.

Leurs missions sont les suivantes :

- mettre en avant la création artistique aussi bien régionale que nationale ;
- identifier et promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles inscrit dans le territoire,
- développer la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur le territoire.

Dans ce cadre, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- identifie sur le territoire aveyronnais 2 directeurs artistiques et 2 structures porteuses pour la S.C.I.N :
  - **la Maison du Peuple de Millau** qui propose les activités suivantes : accompagnement des équipes artistiques, soutien à la création et résidence, actions de sensibilisation et d'éducation artistique... ;
  - **la MJC de Rodez** (se déploie sur deux sites, MJC de Rodez et la Baleine), dont les activités menées sont la diffusion, le soutien à la création et à la résidence, la formation et les actions culturelles... ;
- soutien chaque année chaque S.C.I.N à hauteur de **75 000 € chacune** ;
- souligne la place du théâtre municipal « la Baleine » dans un tel schéma. La Ville d'Onet-le-Château met à disposition ses équipements, son matériel et son personnel municipal pour les spectacles diffusés à la Baleine dans le cadre de la S.C.I.N.

**III- Les orientations du Département et de la Région**

Le Département et la Région définissent leur soutien financier chaque année au regard de la programmation et du budget annuel de la S.C.I.N. Pour 2019, la Région s'est engagée pour un financement à hauteur de **40 000 €**, et le Département pour un financement de **38 000 €**.

**IV- Le partenariat avec Rodez agglomération et les Villes de Rodez et Onet-le-Château**

Sur Rodez agglomération, la S.C.I.N s'articule autour de deux structures, la MJC et la Baleine<sup>2</sup>, et deux financeurs, Rodez agglomération et la Ville de Rodez. Rodez agglomération définit son soutien financier chaque année au regard de la programmation et du budget annuel de la S.C.I.N :

---

<sup>1</sup> l'arrêté du 5 mai 2017 fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National »

<sup>2</sup> Même si la SC a vocation à irriguer le territoire et sortir de ses murs.

- En 2019, le montant de la subvention attribué par Rodez agglomération pour le projet de Scène conventionnée s'élevait à 10 000€ (dix mille euros) pour la MJC et à 61 000 € pour la FRMJC portant le total des financements à 71 000 euros ;
- En 2020, le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer pour le projet Scène conventionnée s'élève à 61 000 euros pour la FRMJC et à 25 000 euros pour la MJC (50 ans).

La MJC et son directeur assurent la programmation de la S.C.I.N sur la MJC et pour les 6 spectacles organisés à la Baleine. Dans ce cadre, la MJC rétrocède à la Ville d'Onet-le-Château 100 places par spectacle qu'elle peut revendre pour son compte (les modalités techniques étant définies dans une convention distincte entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC).

La MJC assume le risque financier de l'ensemble de la programmation S.C.I.N. A ce titre, elle assure les dépenses et encaisse les recettes. En 2020, 20 spectacles seront programmés avec 65 représentations. La fréquentation est estimée à 10 000 spectateurs (2/3 public jeune).

Le projet de convention ci-annexé fixe également les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 19 avril 2018, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à la MJC de Rodez pour les années 2018 à 2021 ;

Vu la délibération n° 190205-024-DL du 5 février 2019 approuvant les subventions MJC et FRMJC pour l'année 2019 et les conventions pluriannuelles de subventionnement 2019-2021 avec la MJC et la FRMJC ;

Vu la délibération n° 190402-051 du 2 avril 2019 annulant les conventions pluriannuelles de subventionnement 2019-2021 avec la FRMJC et la MJC et approuvant les conventions annuelles de subventionnement 2019 avec la FRMJC et la MJC.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectif relatif à la Scène Conventionnée d'Intérêt National (S.C.I.N), tel qu'il figure en annexe,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-041-DL – MUSEE FENAILLE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION CORRESPONDANCES-ARTISTES FLAMANDS**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

Le musée Fenaille présentera dans la collection permanente du musée un choix d'œuvres réalisées par trois jeunes artistes contemporains flamands : Sofie MULLER, Renato NICOLODI et Nick ERVINCK.

Les pièces exposées s'intégreront dans le parcours permanent, instaurant un dialogue entre les collections du musée et les créations de cette nouvelle génération d'artistes. Cette rencontre est le fruit d'une réflexion entamée par ces jeunes créateurs qui ont pris soin d'élaborer un programme d'installation et de création exclusive pour le musée Fenaille.

Cette exposition se déroulera du 16 mai au 4 octobre 2020.

Pour aider au financement de cette exposition, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la région Flamande (Belgique).

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la sollicitation d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la région Flamande (Belgique) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-042-DL – MUSEE FENAILLE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS  
POUR L'EXPOSITION OBJETS SACRES TRESORS D'ORFÈVREURIE DU ROUERGUE MEDIEVAL**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

Le musée Fenaille organise, en partenariat avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, une exposition intitulée *Objets sacrés. Trésors d'orfèvrerie du Rouergue (1250 – 1550)*. Cette exposition se déroulera du 20 juin au 8 novembre 2020.

L'exposition réunira pour la première fois les plus belles pièces d'orfèvrerie religieuse conservées en Rouergue, dispersés dans les principaux trésors d'église. Un ensemble unique d'objets d'une grande rareté au niveau national.

Le prêt d'objets, issus de communes aveyronnaises ainsi que des collections publiques françaises, a été sollicité (Musée de Cluny – musée national du Moyen Age, Musée du Louvre).

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de chaque partenaire : le Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie, le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la sollicitation d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil départemental de l'Aveyron, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**200204-043-DL – REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
REFLEXIONS SUR LA STRATEGIE D'ACCUEIL  
DES PERSONNES AGÉES AUTONOMES SUR L'AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

Par délibérations du 6 novembre 2018 et du 5 février 2019, le Conseil de Communauté a d'une part, approuvé le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat, et d'autre part, a prorogé le PLH 2012-2018 pour une durée maximale de 2 ans.

Les travaux d'élaboration du nouveau P.L.H. ont été lancés au début de l'année 2019, l'objectif étant d'approuver le nouveau PLH 2020-2025 en fin d'année 2020.

Le diagnostic territorial a été posé et présenté à l'ensemble des partenaires locaux lors des Rencontres de l'Habitat le 14 janvier 2020.

Extraits de ce diagnostic, les principaux éléments à retenir sur la croissance démographique sont les suivants :

- la croissance démographique de l'agglomération ne faiblit pas depuis plus de 20 ans ; cette consolidation de la croissance est le signe de l'attractivité du territoire de Rodez agglomération :
  - **+ 410 habitants par an sur la période 2010-2015** (contre + 350 habitants par an entre 2000 et 2010) ;
  - Rodez agglomération se renforce et **capte 84 % de la croissance du système ruthénois\* sur la période 2010-2015** (40 % dans les années 1990) (*\*Flavin, Baraqueville, La Loubière, Agen d'Aveyron, Calmont, Salles-la-Source, Moyrazès, Clairvaux d'Aveyron*) ;
  - Rodez est parvenue à stabiliser sa population alors qu'elle en perdait dans les années 1990.
- en termes d'activités, **l'agglomération est dynamique avec un poids économique certain** au niveau départemental : elle concentre 30 % des emplois du Département.
- en termes de vieillissement, le Département de l'Aveyron est un des plus âgés du Sud-Ouest.

Plus précisément sur le territoire de l'agglomération, **1 habitant sur 10 a plus de 75 ans** ; 70 % de l'augmentation de la population est associée aux plus de 60 ans et 21 % aux plus de 75 ans.

Toutefois, les personnes âgées ont un rôle moteur sur la croissance démographique actuelle et sont attirées par les centres urbains.

Concernant ce dernier point sur la question du vieillissement, Rodez agglomération se doit d'organiser et d'anticiper la réponse en matière d'habitat pour ce public spécifique et de préciser cette stratégie d'accueil dans son futur PLH (stratégie foncière et localisation des projets, produits à développer et notamment le logement social dédié aux séniors, adaptation des logements...) en concertation avec les acteurs concernés par ces publics (Etat, ARS, CD12, bailleurs, CCAS...).

Aussi, au vu de la forte dynamique du marché ruthénois, il est important que Rodez agglomération et notamment les communes les plus urbaines, soient vigilantes aux mutations foncières à venir et qu'elles puissent se positionner, sans attendre l'approbation du PLH 2020-2025, sur les opportunités foncières qui se présenteraient, afin de calibrer et maîtriser les projets (produits, loyers de sortie et prix de vente...) permettant de répondre au mieux à l'accueil des personnes âgées autonomes en milieu urbain.

Cette action est à mettre en œuvre notamment sur la Commune de Rodez sur laquelle un périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) vient d'être défini au titre du programme Cœur de Ville (cf. DL n° 16 du conseil de communauté du 4 février 2020 et annexe).

Dans ce même périmètre, l'étude en cours portant sur l'évaluation de l'OPAH RU et sur les préconisations du renouvellement du dispositif permettra également de préciser les îlots dégradés à traiter dans le cœur de ville.

Aussi, la décision de prendre en considération la partie de ce périmètre situé en centre-ville, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité offerte d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

De plus, la commune pourra si nécessaire, être amenée à user de son droit de préemption urbain afin d'engager le processus de maîtrise foncière sur la ou les emprises présentant un intérêt dans les futurs projets d'aménagement (à noter que dans la ZAC de Combarel, le DPU est au bénéfice de l'agglomération).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-1 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu la délibération n° 121218-238 - DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n°181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le principe d'étudier toutes opportunités foncières qui se présenteraient dans les centres urbains et plus particulièrement sur la Commune de Rodez, en vue d'une maîtrise foncière pour orienter les projets d'habitat pour des personnes âgées autonomes ;**
- **décide de prendre en considération la partie du périmètre de l'ORT situé en centre-ville de Rodez comme périmètre d'étude sur la commune de Rodez d'un ou plusieurs projets d'aménagement conformément au plan annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-044-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020  
DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE  
AVENANT N° 3 DE L'ANNEE 2019 DIT DE FIN DE GESTION**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil de communauté a validé l'avenant de fin de gestion de l'année 2019 au titre de la délégation des aides à la pierre ; celui-ci a été signé le 26 novembre 2019. Dans cet avenant, l'enveloppe financière des droits à engagement destinée au développement et à la diversification de l'offre de logement sociaux a été fixée à 620 140 €.

Suite à l'annulation d'une opération par un bailleur social en date du 4 décembre 2019, le besoin en autorisation d'engagements a été diminué et ajusté à 597 040 € décomposé comme suit :

- logements PLAI ordinaires et structure : 359 220 €,
- logements PLAI adaptés : 237 820 €.

Afin d'entériner cette situation, il est nécessaire de procéder à l'adaptation d'un nouvel avenant (cf. annexe n° 1).

Cet avenant de fin de gestion 2019 clôture la convention de délégation des aides à la pierre conclue pour la période 2014-2019.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 301-5-1 ;

Vu la délibération n° 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2014-2019 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

Vu la délibération n° 190402-078-DL - Avenant pour l'année 2019.

Vu la délibération n° 191105-234-DL - Avenant n° 2 pour l'année 2019

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 3 de fin de gestion pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence entre l'Etat et Rodez agglomération-;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-045-DL – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE CONVENTIONS POUR LA PERIODE 2020-2025**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité à l'Etat de déléguer la gestion des aides à la pierre aux collectivités territoriales, et notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

La délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre porte sur :

- les aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux (construction neuve, acquisition-amélioration, démolition),
- les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé (ANAH),
- les aides en faveur de l'accession sociale (PSLA),
- les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence.

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité la prise de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de niveau 3 et l'a insérée dans la définition de l'intérêt communautaire. Cette convention de délégation, signée le 27 mars 2014 pour la période 2014-2019, s'est achevée le 31 décembre 2019. Par courrier du 11 octobre 2019, le Président de Rodez agglomération a sollicité, auprès de Mme la Préfète de l'Aveyron, le renouvellement de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Compte tenu du travail accompli, de la bonne collaboration entre les services de l'Etat et de l'agglomération ainsi que du PLH en cours de révision, Mme la Préfète de l'Aveyron a donné un avis favorable à la demande de renouvellement de la délégation des aides à la pierre par courrier du 10 décembre 2019.

Cette délégation repose sur la signature de deux conventions d'une durée de six ans conclues entre l'Etat, l'ANAH et l'EPCI (cf. annexes n° 1 et n° 2).

La première convention (annexe n° 1), signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe les objectifs et les montants des droits à engagement alloués à la Communauté d'agglomération pour le logement social et l'accession sociale d'une part, et pour l'habitat privé d'autre part. Elle fixe également le montant des crédits que la Communauté d'agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention.

La deuxième convention (annexe n° 2) est signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par la Communauté d'agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions feront l'objet de deux avenants obligatoires :

- en début d'année, celui-ci permettra de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion), avec pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Les objectifs prévisionnels inscrits dans les conventions pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- 1) pour le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics : 487 logements pour 1 246 840 € d'aides sous la forme de droits à engagement de l'Etat et 3 103 700 € de la Communauté d'agglomération ;
- 2) pour le développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (PSLA), un contingent d'agréments de 480 logements ;
- 3) pour le parc privé ancien et la requalification des copropriétés : 672 logements dont 94 propriétaires bailleurs, 573 propriétaires occupants et le traitement de 5 logements dans le cadre de la requalification d'une copropriété dégradée pour un total de 7 169 764 € et 600 000 € d'aides de la Communauté d'agglomération.

Ces conventions seront soumises, pour avis et adaptation éventuelle des objectifs prévisionnels, au Bureau du Comité Régional de l'Habitat au cours du premier trimestre 2020 avant signature des parties. Par ailleurs, les objectifs quantitatifs et droits à engagements financiers prévisionnels des signataires (Etat, ANAH, Rodez agglomération) seront ajustés dès l'approbation définitive du PLH 2020-2025 prévue au mois de décembre 2020, afin d'actualiser les orientations générales de la politique habitat de Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire » prise dans son ensemble ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.301-5-1 et L.321-1-1;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n°181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
  - **la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application de l'article L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir sans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-046-DL – LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération de réhabilitation réalisée par l'UES Habiter 12**  
**Participation au financement**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 (prorogée jusqu'en juin 2020).*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.*

L'UES Habiter 12 a été sollicité par l'UDAF de l'Aveyron pour monter le projet d'une nouvelle résidence-accueil de 20 logements sur le territoire de Rodez agglomération. Afin de concrétiser ce projet, l'UES Habiter 12 a fait le choix du bâtiment tertiaire, anciennement Pôle Emploi d'environ 800 m<sup>2</sup> répartis sur deux étages, situé en zone urbaine **au « 21 avenue de la Gineste » sur la Commune de Rodez.**

Afin de répondre aux exigences, une extension neuve sera créée sur l'arrière du bâtiment afin que l'ensemble des 20 logements et des pièces communes puissent être contenues dans le même immeuble.

Les deux plateaux seront complètement retravaillés afin d'y aménager 20 logements très sociaux de type 1, mais également une salle d'animation, un office avec son salon, une buanderie et un bureau pour les intervenants extérieurs.

A l'issue de ces travaux, l'UDAF de l'Aveyron assurera la gestion de cette résidence-accueil liée par la signature d'une convention.

La Communauté d'agglomération a été saisie, dans le cadre du règlement des aides à la pierre en vigueur, pour l'attribution d'une subvention pour cette opération d'acquisition-amélioration de logements très sociaux pour un montant de 168 000 €.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour l'emprunt destiné à financer la réalisation de cette opération.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement de 168 000 € à l'UES Habiter 12, contribuant à l'acquisition-amélioration de l'immeuble tel que mentionné ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.

\*\*\*\*\*

**200204-047-DL – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE  
RENOUVELLEMENT URBAIN - PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu'au 31 décembre 2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 22 novembre et le 20 décembre 2019 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BERTRAND Evelyne	56 Avenue de Toulouse 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains	4 011 €	3 658 €	20 %	<b>732 €</b>
PO	PERREZ Thérèse	14 Av Jean Monnet 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains Volets roulants motorisés	5 609 €	8 071	15 %	<b>761 €</b>
PO	LACOMBE Odette	5 Pl des Platanes 12740 SEBAZAC CONCOURS		X	Adaptation de la salle de bains Volets roulants motorisés	11 433 €	10 182 €	20 %	<b>2 036 €</b>
PO	FLOTTES Jean-Baptiste	18 Rue des Ormeaux 12510 DRUELLE BALSAC		X	Création d'une extension pour l'aménagement d'une salle de bains adaptée et d'une chambre	48 151 €	20 000 €	15 %	<b>3 000 €</b>
PO	LAVABRE René	7 Rue des Pervenches 12850 ONET-LE-CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bains et du WC	8 591 €	6 654 €	20 %	<b>1 331 €</b>

PO	VINCHES Eugénie	90 Cité du Petit Nice 12000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier et digicode	8 470 €	8 470 €	20 %	<b>1 694 €</b>
PO	ROUANET Léonie	68 Av Louis Tabardel 12740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation d'un monte escalier, Accessibilité du cheminement extérieur, motorisation des volets	11 361 €	11 361 €	15 %	<b>1 704 €</b>
PO	VAYSSETTES Jean	4 Rue de la Prairie 12000 LE MONASTERE		X	Installation d'un monte escalier	9 166 €	9 166 €	15%	<b>1 375 €</b>
PO	PASSERY Patrice	23 Les Pasiments 12740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation de la salle de bains et du WC	6 335 €	5 353 €	15%	<b>803 €</b>
PO	BRASSAT Christian	15 Rue du Cerisier 12510 DRUELLE BALSAC		X	Adaptation de la salle de bains et du WC	9 669 €	6 747 €	20%	<b>1 349 €</b>
PO	FERAL André	37 Rue des Bleuets 12850 ONET-LE- CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	8 839 €	8 839 €	15%	<b>1 326 €</b>
PO	BOUSQUET Gilbert	8 rue Bellevue 12 450 LUC-LA- PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bains et du WC Installation d'un monte escalier	20 890 €	18 741 €	20%	<b>3 748 €</b>
PO	BONHOMME Jean	3 Rue du Rouergue 12510 DRUELLE BALSAC		X	Adaptation de la salle de bains Barre d'appui au WC	2 965 €	2 278 €	15%	<b>342 €</b>
PO	ROUVELLAT Monique	Carrefour St Eloi 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains	7 836 €	5 546 €	15%	<b>832 €</b>
PO	RUDELLE Madeleine	6 Av des 15 Arbres 12000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	9 934 €	9 934 €	20%	<b>1 987 €</b>
PO	BARDOU Roselyne	20 Rue St Martin des Prés 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains Barre d'appui au WC	6 922 €	4 495 €	15%	<b>674 €</b>
PO	MATHET- LAMIC Henriette	13 Rue des Rouges Gorges 12850 ONET-LE- CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	8 837 €	8 837 €	20%	<b>1 768 €</b>

PO	BOUSQUET Gabrielle	2 Rue de Gergovie 12000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bains	3 451 €	2 499 €	15%	<b>375 €</b>
PO	GOMBERT Gérard	5 Pl de la Tourre 12510 OLEMPES		X	Double dossier création d'une salle de bains et WC ; installation d'un monte escalier et volets électriques	20 707 € Travaux Autonomie	20 000 €	15%	<b>3 000 €</b>
PO	MOULY Jean	21 Rue du Ségala 12540 LUC-LA- PRIMAUBE		X	Adaptation de la salle de bains	6 294 €	5 249 €	20%	<b>1 050 €</b>
PO	MAZARS Josette	6 Rue du Claux 12510 DRUELLE BALSAC		X	Création d'une salle de bains	11 108 €	9 988 €	20%	<b>1 998 €</b>

Concernant le dossier suivant, en raison des normes de sécurité électriques les coûts de la paroi de douche et des travaux induits sont pris en compte dans le calcul de la subvention. Il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **251 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	LACOMBE Odette	5 Place des Platanes 12740 SEBAZAC CONCOURS		X	Adaptation de la salle de bains	11 433 €	11 433 €	20%	2 036 € (avant réajust.) 2 287 € (après réajust.)

Concernant le dossier suivant, en raison d'une nécessité de sécurité et de normes électriques prise en compte de travaux induits supplémentaire. Il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **485 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	BEN ABDALLAH Meherzia	95 La Mouline 12510 OLEMPES		X	Adaptation de la salle de bains	12 372 €	12 372 €	20%	1 989 € (avant réajust.) 2 474 € (après réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **32 621 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), n° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), n° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4 du PIG) et n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-048-DL – APPEL A PROJETS DOMAINE HABITAT 2020 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Rodez agglomération a choisi pour répondre à la problématique du logement des jeunes sur son territoire de soutenir les initiatives associatives en lançant des appels à projets et ainsi mieux orienter son action. Le CLAJ du Grand Rodez avait été retenu pour la réalisation de deux actions en 2019.

Pour 2020, constatant la persistance de cette problématique, le bureau d'orientation réuni en séance le 3 septembre 2019 a souhaité la reconduction de l'appel à projets « Habitat » sur les mêmes thématiques que celles de 2019 à savoir :

- Soutenir l'accès au logement autonome des jeunes et des étudiants :
  - Informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur recherche de logement ;
  - Faciliter l'accès des étudiants aux propositions de logements de qualité ;
  - Faciliter la mise en réseau des acteurs concernés par le logement des jeunes.

- Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes :
  - Proposer des solutions logements pour les courts séjours à destination des étudiants en alternance, des étudiants étrangers, des apprentis ...
  - Proposer des missions d'accompagnement socio-éducatif à destination de ce public.

Seule, l'association le CLAJ a répondu sur les deux thèmes. Le montant total des crédits qu'il sera proposé d'affecter aux financements de ces actions s'élève à **30 000 €** sur l'exercice budgétaire 2020. Les crédits nécessaires figureront au BP 2020, chapitre 65, article 6574. Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE HABITAT			Enveloppe budgétaire 2020 proposée : 40 000 €		
Porteur du projet	Thématique de l'appel à projets	Intitulé du projet	Pour mémoire attribution 2019	Montant demandé	Attribution
CLAJ (Comité pour le logement des jeunes)	« Soutenir l'accès au logement des jeunes et des étudiants »	« Accompagner et favoriser l'accès au logement des jeunes »	20 000 €	25 000 €	20 000 €
CLAJ (Comité pour le logement des jeunes)	« Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes »	« Chambre chez l'habitant »	10 000 €	15 000 €	10 000 €
<b>Total</b>			<b>30 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la compétence statutaire obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat - Programme social de l'habitat » ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4;  
 Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
 Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
 Vu la délibération n° 121218-23-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;  
 Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;  
 Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'octroi de deux subventions d'un montant total de de 30 000 euros à l'association CLAJ Rodez, pour les actions détaillées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-049-DL – CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE UNIQUE  
AVEC LA COMMUNE DE SÉBAZAC-CONCOURÈS  
REUTILISATION DES DONNÉES DE L’ÉTUDE D’URBANISME - AVENUE TABARDEL**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

La Communauté d’agglomération assure la maîtrise d’ouvrage des études d’urbanisme sur les zones stratégiques et d’enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d’aménagement du territoire.

La Commune de Sébazac-Concourès a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d’une étude d’urbanisme sur le secteur en entrée du bourg le long de l’avenue Tabardel, afin de prévoir l’urbanisation d’un nouveau quartier en lieu et place de l’ancienne menuiserie Laussel et Fau (cf. annexe 1).

L’étude d’urbanisme permettra de définir, au regard d’une analyse approfondie du site, un schéma d’aménagement pour le développement de ce quartier et, en l’absence de maîtrise foncière, d’intégrer ces orientations au PLUi le cas échéant.

L’aménagement et le développement de ce secteur présentent un enjeu de renouvellement urbain pour la Communauté d’agglomération, du fait de la taille importante de l’emprise foncière et de sa localisation au cœur d’un pôle secondaire de l’agglomération. Il est donc proposé que Rodez agglomération assure la maîtrise d’ouvrage de l’étude d’urbanisme.

Certaines des données recueillies dans le cadre de ces études présentent aussi un intérêt pour la Commune de Sébazac-Concourès qui souhaite participer au suivi de l’étude et réutiliser des données.

Au titre de ce partenariat, la Commune remboursera à la Communauté d’agglomération selon des modalités définies par la convention de maîtrise d’ouvrage unique ci-annexée, 25 % de la dépense TTC correspondante.

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l’espace - Plan local d’urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :**

- **approuve la convention de maîtrise d’ouvrage unique avec la Commune de Sébazac-Concourès relative à la réutilisation des données de l’étude d’urbanisme qui sera réalisée sur le secteur de l’avenue Tabardel à Sébazac-Concourès, ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-050-DL – BAIL PROFESSIONNEL CONCLU ENTRE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS  
AMBULATOIRES (SISA), RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**

**RAPPORTEUR : Francis FOURNIE**

**Contexte**

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé (document de préfiguration signé en juin 2017). Afin de répondre à cette problématique, Rodez agglomération conduit le projet de création de 3 maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre Saisons) et Luc-la-Primaube. La MSP d'Onet-le-Château a été mise en service le 1<sup>er</sup> juin 2019 et la MSP de Rodez le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le 18 décembre 2018, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé les baux professionnels tripartites pour chacune des maisons de santé qui donnent un cadre à la mise à disposition des locaux ainsi édifiés aux professionnels de santé en contrepartie du paiement d'un loyer. Les baux des MSP de Rodez et Onet-le-Château ont fait l'objet d'un avenant pour préciser deux points :

- la désignation des locaux et l'actualisation du tableau des surfaces qui ont évolué en raison de la finalisation des travaux ;
- l'entretien des espaces extérieurs.

La MSP de Luc-la-Primaube entrant en service le 15 février 2020, il est proposé de modifier le bail initial afin de tenir compte de ces deux modifications.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la loi n° 86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son article 57A.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 janvier ainsi que le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la Commune de Luc-la-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer le bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la Commune de Luc-la-Primaube ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-051-DL – COLLECTE DES TEXTILES LINGES CHAUSSURES  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO-TLC**

**RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL**

La collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) a été initiée en 2009, en vue de leur orientation vers une filière de valorisation (réemploi ou recyclage pour les produits abîmés).

A cette fin, Rodez agglomération a conclu une convention en date du 24 avril 2014 et arrivée à échéance le 31 décembre 2019 avec Eco-TLC, organisme agréé pour gérer cette filière, qui apporte un soutien financier aux Collectivités et EPCI qui répondent aux conditions suivantes :

- implantation d'au moins 1 point de collecte pour 2 000 habitants sur l'ensemble de leur territoire pour l'obtention d'un versement total du soutien financier ou implantation sur au moins 1 commune adhérente d'au moins 1 point de collecte pour 2 000 habitants pour l'obtention d'un versement partiel du soutien ;
- engagement de dépenses pour des actions de communication destinées à promouvoir cette filière.

Rodez agglomération répond à la première condition, et peut prétendre tous les ans à la perception du versement total du soutien financier, sur la base de 10 centimes d'euro par habitant.

Pour information, en 2017, Rodez agglomération a perçu 5 457 € de soutiens de la part d'Eco-TLC ; 245 tonnes de TLC (4.45 kg/habitant) ont été collectés la même année, représentant un coût évité de mise en enfouissement de 30 500 €.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec Eco-TLC. Les modalités de soutien et les obligations de chacune des parties demeurent identiques à la précédente convention ; seules, des modifications de procédures administratives et des ajouts de précisions en annexe ont été apportées.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10-3.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 Janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC, relative à la collecte des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-052-DL – COLLECTE DES TEXTILES LINGES CHAUSSURES (TLC) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RELAIS 48**

**RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL**

La collecte spécifique des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) a été initiée sur Rodez agglomération en 2009 ; elle s'effectue à ce jour par l'intermédiaire de 53 conteneurs de collecte sur 46 points disposés sur la voie publique et sur le domaine privé, collectés par LE RELAIS 48, en vue de leur orientation vers une filière de valorisation par la voie du réemploi, ou de recyclage pour les produits les plus abîmés.

Afin de formaliser les conditions d'exécution de ce service et les obligations de chacun, une convention de partenariat avait été établie entre Rodez agglomération et LE RELAIS 48. Ces conditions ayant évolué, notamment par l'intégration dans le dispositif de gestion des TLC des associations caritatives locales engagées dans la collecte et le don ou la revente de TLC, la convention initiale a été résiliée en accord avec LE RELAIS 48.

Afin de poursuivre la collecte spécifique des TLC, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec LE RELAIS 48, intégrant des dispositions particulières en faveur des associations caritatives locales telles que :

- le don ponctuel de TLC par LE RELAIS 48 pour leur permettre de maintenir leurs activités ;
- le don par LE RELAIS 48 de sacs de collecte ;
- la mise à disposition par RODEZ AGGLOMERATION d'une benne fermée spécifique dans laquelle les associations peuvent évacuer leur TLC invendus en vue d'une collecte par LE RELAIS 48.

Pour information, LE RELAIS 48 œuvre pour la réinsertion professionnelle, à travers la revente, le réemploi ou la transformation en matériaux isolants, des TLC collectés. Cette association se rémunère sur ses activités, et aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cette convention de partenariat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement débits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10-3.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et la convention avec LE RELAIS 48 relative à la collecte des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-053-DL – COLLECTE ET TRAITEMENT DE PANNEAUX DE BOIS COLLECTES EN DECHETERIE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE LA REFABRIQUE**

**RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL**

Dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », Rodez agglomération a mis en place un « point réemploi » à la déchèterie des Moutiers afin de diminuer les tonnages des encombrants mis en enfouissement, tout en permettant à des associations locales identifiées, de reprendre des objets et d'alimenter leurs activités caritatives.

L'entreprise LA REFABRIQUE a manifesté sa volonté de récupérer ponctuellement des panneaux de bois massif et aggloméré pour les utiliser dans le cadre de son activité. Cette petite entreprise est spécialisée dans la menuiserie et développe une ligne de mobiliers issus de la transformation d'anciens meubles usagers en bois pour la fabrication de nouveaux mobiliers de seconde génération.

Cette entreprise, basée initialement à Druelle Balsac, a quitté le territoire communautaire et a sollicité les services de l'agglomération afin de se relocaliser sur le territoire, dans des locaux qu'elle recherche actuellement.

Afin d'accompagner le projet de cette entreprise qui développe une politique d'Economie Circulaire, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre LA REFABRIQUE et Rodez agglomération.

Cette convention serait conclue à compter de la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2020, puis serait reconduite tacitement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée qui ne pourra pas excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le partenariat proposé est exécuté à titre gratuit dans la limite d'un seuil fixé à 10 tonnes. Au-delà, le partenariat sera facturé à LA REFABRIQUE sur la base de 10 € par tonne supplémentaire prélevée.

LA REFABRIQUE s'engage à :

- reprendre les panneaux disposés dans le « Point réemploi » pour un usage exclusif de transformation et de fabrication de mobiliers de seconde génération dans le cadre de son activité professionnelle ;
- fournir un bilan annuel à Rodez agglomération des activités qui en résultent.

Cette disposition reste modeste dans les quantités collectées mais permet, outre l'accompagnement d'une entreprise qui œuvre dans l'Economie Circulaire, de dévier des flux de déchets orientés vers des filières de traitement onéreuses. Pour information, le bois déposé en déchèterie par les usagers est orienté :

- soit dans la benne bois s'il est dépourvu d'autres matériaux ; son traitement est alors facturé par un prestataire privé au tarif de 57.86 € la tonne (1 201 tonnes par an de bois) ;
- soit dans la benne à encombrants s'il est fortement pollué ; son traitement est alors facturé par un prestataire privé au tarif de 130.45 € la tonne (3 046 tonnes par an d'encombrants) ;
- soit dans la benne à mobiliers usagés (390 tonnes par an de mobiliers usagés) ; son traitement est alors assuré à titre gratuit par l'éco-organisme Eco-Mobilier.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 Janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention avec l'entreprise LA REFABRIQUE aux conditions précédemment citées relative à la collecte de panneaux en bois massif et aggloméré, telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **200204-054-DL – COLLECTE DU VERRE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE DEPARTEMENTALE CONTRE LE CANCER**

**RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL**

La collecte séparée du verre d'emballage sur le territoire de l'agglomération par l'intermédiaire de points d'apports volontaires aériens ou enterrés, a été initiée en 1999 en partenariat avec La Ligue contre le Cancer. Cette dernière percevait alors l'intégralité des recettes issues de la vente de ce produit.

Ces dispositions ont été pérennisées en 2010 à travers un conventionnement renouvelable tous les 3 ans, qui prévoit le reversement par Rodez agglomération, depuis le budget annexe du Service Prévention et Gestion des Déchets, au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, d'un intéressement :

- d'un montant de 2 € / tonne jusqu'à 1 300 tonnes de verre collecté,
- d'un montant de 4 € / tonne au-delà de 1 300 tonnes, Rodez agglomération percevant alors les recettes issues de la vente du produit. En 2018, Rodez agglomération a perçu la somme de 45 942.06 € au titre de la revente du verre.

En 2018, le reversement a été de 3 431.12 €, correspondant à 1 507.78 tonnes de verre collecté.

Cette contribution sert à financer des actions en direction des malades, des missions d'information, de prévention et de dépistage ainsi que de la recherche fondamentale et clinique.

En contrepartie de cette aide financière, le Comité Départemental s'engage, notamment par le biais d'animations scolaires, à fournir des documents de communication, à promouvoir la collecte du verre par des actions de publicité, de presse et de sensibilisation en soulignant l'intérêt de cette collecte tant pour l'environnement que pour la recherche médicale.

Le Comité s'engage également à rappeler de façon systématique le partenariat entre le La Ligue et Rodez agglomération.

Le conventionnement avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer étant arrivé à son terme le 31/12/19, il est proposé de le renouveler suivant les mêmes conditions que la convention initiale.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la nouvelle convention présentée en annexe avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **200204-055-DL – PROTOCOLE NOUVELLE RESSOURCE EAU POTABLE AVEYRON**

#### **RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Le Département de l'Aveyron connaît depuis plusieurs années des tensions tant sur la ressource en eau potable lors des périodes des pointes de consommation que sur le niveau des ressources mobilisées.

C'est notamment le cas sur la partie centre ouest du département dont les principaux acteurs en matière d'eau potable sont le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, le Syndicat Mixte d'Eau (SME) du Ségala et la Régie Communautaire « Eau de Rodez ».

Dès le début des années 2000, deux études pilotées par le Conseil Général de l'Aveyron et l'Etat (schéma directeur départemental en eau potable de l'Aveyron) ont mis en exergue cette fragilité de l'approvisionnement en eau potable.

De ce constat, 17 collectivités compétentes alors en eau potable se sont regroupées en 2006 pour étudier ensemble les modalités techniques afin de sécuriser de façon pérenne l'alimentation en eau du secteur Centre Ouest Aveyron. Cette étude a conclu en 2009 à la nécessité de créer une nouvelle ressource sur les lacs du Lévézou. Trois variantes techniques et 4 possibilités juridiques ont été étudiées mais aucun compromis n'a été trouvé.

Aussi, durant deux années (2010 et 2011), le syndicat du Ségala d'une part et la Ville de Rodez associée au syndicat de Montbazens-Rignac d'autre part, ont travaillé pour trouver une solution. Deux projets ont alors émergés :

- création d'une unité de production à proximité de l'usine de GALAT portée par le seul syndicat du Ségala d'une part ;
- création d'un outil de production porté par une structure de type syndicat mixte regroupant les syndicats de Montbazens-Rignac, Muret-le-Château, Conques, Nord Decazeville, Foissac et la Commune de Rodez d'autre part.

Une succession de déroulement de procédure et de décision aboutira au portage suivant :

- un projet d'extension et de modernisation de l'usine historique de Galat pour 5 millions d'euros porté par le SME du Lézou-Ségala ;
- un projet de création d'une usine de production d'eau depuis le Lot d'une capacité de production de 100l/s et d'une conduite de refoulement de 6.2km jusqu'au réservoir de Roquelare porté par le SMAEP de Montbazens-Rignac et la Ville de Rodez (puis Rodez agglomération depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020) avec la signature d'une convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Les études de ces deux projets distincts sont en cours de finalisation. Les droits d'eau ont été demandés et les phases de travaux sont prêtes à être engagées.

Pour autant, le souhait des services de l'Etat de voir une meilleure cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du Département demeure.

Aussi, l'Agence de l'Eau a récemment sollicité Rodez agglomération en vue de la signature d'un protocole entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Préfecture de l'Aveyron, la Banque des Territoire, le SME du Lézou-Ségala, le SMAEP de Montbazens-Rignac et Rodez agglomération.

La teneur du protocole permettrait :

- d'entériner la création d'un comité stratégique constitué des différentes parties signataires qui se rencontreraient au minimum une fois par trimestre pour une meilleure coordination et une optimisation de la production d'eau, notamment lors des périodes de tension sur la ressource ;
- de procéder à un recueil des besoins en eau à l'échelle du Département par les services de la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Agence de l'eau Adour Garonne de soumettre à ses instances les deux demandes d'aide financière déposées par la SMAEP de Montbazens-Rignac et du SME Lézou-Ségala pour d'une part la construction d'une nouvelle usine de production d'eau sur la Commune de Lassout et d'autre part les travaux d'agrandissement de l'usine de Galat.

Le protocole ne prévoit pas de contrepartie financière ou juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Le Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez », réuni le 4 février 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les termes du protocole « Nouvelle Ressource Eau Potable Aveyron » joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer le dit protocole et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-056-DL – REGIE « EAU DE RODEZ »**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU**  
**CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « *Eau de Rodez* », à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-4-1, il est envisagé que Rodez agglomération mette à disposition de la Commune d'Onet-le-Château la direction « *Eau de Rodez* » pour l'entretien et la conformité des poteaux incendie » (compétence communale relative à la défense extérieure contre les incendies).

Les services de la direction *Eau de Rodez* concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

<b>Services</b>	<b>Missions exercées par Rodez agglomération pour le compte de la Commune d'Onet-le-Château sur l'UDI de Rodez</b>
1. Direction <i>Eau de Rodez</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ingénierie pour le compte d'autre service ;</li><li>- Entretien des poteaux incendie qui comprend : vérification visuelle, essai de pression, marquage de numéro, graissage des appareils, resserrages, reprise de la peinture, rapport de mise sous plan ;</li><li>- Réparation et travaux neufs sur poteaux incendie</li></ul>
2. Service Bureau d'études et travaux	
3. Service Administration et gestion de la clientèle	
4. Service Exploitation	

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services susmentionnés. En effet, ces derniers nécessitent des compétences en matière d'infrastructures et d'appareils liés à l'eau du réseau de distribution d'eau potable et les prestations indiquées peuvent avoir un impact sur l'exploitation du réseau d'eau potable.

La direction *Eau de Rodez* est constituée d'une équipe de 14 personnes.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit des communes fait l'objet d'un remboursement par les bénéficiaires de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour l'année 2020, le coût unitaire est porté à 35,27 € HT.

La convention relative à cette mise à disposition est présentée en annexe avec une prise d'effet à compter de la signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et IV et D.5211-16, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 Janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Le Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez », réuni le 4 février 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition de la direction *Eau de Rodez* au profit de la Commune d'Onet-le-Château dans le cadre de l'entretien des poteaux incendie ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**200204-057-DL – REGIE « EAU DE RODEZ »  
Transfert de la compétence « EAU » à Rodez agglomération  
Protocole de mise à disposition des archives**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 l'article L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence «eau ».

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « *Eau de Rodez* », a effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez (ancienne régie communale), dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public. Dès lors, la Commune de Rodez met à disposition de Rodez agglomération, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales de l'Aveyron, les archives courantes et intermédiaires du service municipal de l'eau découlant de l'exercice de ses compétences et utiles à l'accomplissement des missions transférées.

Un protocole de mise à disposition d'archives publiques, joint en annexe, détaille les conditions de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants et L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;

Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez ».

Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 Janvier 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Le Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez », réuni le 4 février 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 43**

**Abstention : 1 (Marie-Claude CARLIN)**

**Pour : 42 } procurations comprises**

- **approuve les termes du protocole ci-annexé ;**
- **autorise M. le président de Rodez agglomération à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**\*\*\*\*\***

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.